

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance publique
du jeudi 30 juin 2022
à 18h00**

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à **18 h 00**, les Conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les Conseillers a été faite le **24 juin 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Pierre Barnet - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros (*départ en cours de séance*) - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Sandra Creuzet (*départ en cours de séance*) - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Quentin Guillermin - Jean-Paul Heyberger (*départ en cours de séance*) - Guy Lafay - Sébastien Lassaigne (*départ en cours de séance*) - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil (*départ en cours de séance*) - Eric Martin - Patrick Meunier - Pascal Muzart - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot (*arrivé en cours de séance*) - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Anne Pilato - Serge Pralas - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Sophie Rotkopf - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Antoine Vermorel-Marques.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Romain Bost
Martine Barroso			Serge Pralas
Michelle Bouchet	X		
Nicolas Chargueros <i>(départ en cours de séance)</i>	X		
Jean-Luc Chervin			Isabelle Berthelot
Aimé Combaret	X		
Sandra Creuzet <i>(départ en cours de séance)</i>	X		
Jean-Marc Detour			Quentin Guillermin
Christian Dorange			Catherine Brun
Annie Gerenton			Jean-Luc Mardeuil
Patricia Goutorbe	X		
Jean-Paul Heyberger <i>(départ en cours de séance)</i>	X		
Fabien Lambert			Jade Petit
Hélène Lapalus			Maryvonne Loughraieb
Sébastien Lassaigue <i>(départ en cours de séance)</i>			Pierre Devedeux
Jean-Luc Mardeuil <i>(départ en cours de séance)</i>	X		
Franck Maupetit			Sandra Creuzet
Véronique Mouiller			Martine Roffat
Lucien Murzi			Catherine Dufossé
Nabih Nejjar			Pierre Barnet
Gilles Passot <i>arrivé en cours de séance</i>			Vickie Redeuilh
Philippe Perron			Christelle Lattat
Christophe Pion	X		
Didier Prunet			Laurence Boyer
Stéphane Raphaël			Daniel Fréchet
Jean Smith	X		
Corinne Troncy			Adina Lupu Bratiloveanu
Isabelle Valcourt			David Dozance

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que la cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de cet enregistrement visuel des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Secrétaire de séance : Jean-Marc Ambroise.

*Avant de débiter la séance, **M. le Président** fait part de sa déception quant à la très faible participation des élus lors de la journée de convivialité organisée pour les agents le mercredi 29 juin, veille du Conseil.*

***M. le Président** informe qu'il s'agit de la dernière participation d'Antoine Vermorel Marques au Conseil communautaire, du fait de son élection en qualité de Député à l'Assemblée nationale. Il le félicite et le remercie pour son travail et son implication. C'est avec une émotion particulière qu'il est heureux de lui transmettre le flambeau, ayant lui-même occupé ces responsabilités il y a quelques années. Après des applaudissements, **Antoine Vermorel Marques** prend la parole pour remercier avec beaucoup d'émotion l'ensemble des élus municipaux et communautaires qui ont participé à la Commission tourisme ainsi qu'aux différents groupes de travail. Il cite les différentes actions qu'il a menées pendant sa Vice-Présidence au tourisme. Il précise qu'il conserve, à titre bénévole, la Présidence de Loire Tourisme qui est une structure associative et qui est liée à son mandat de Conseiller Départemental qu'il conserve également.*

***M. le Président** informe que les règles de publicité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ont été modifiées. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est prévue le 1er juillet 2022, à l'exception de certaines dispositions relatives aux actes d'urbanisme. Il précise qu'il n'y aura plus désormais de verbatim des procès-verbaux, procédure qui sera moins lourde à traiter par les services. Il ajoute que cette procédure entrera en vigueur lors du prochain Conseil communautaire.*

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 n'appelle aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte-rendu.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-152 du 2 mai 2022 - Finances - Mise en réforme - Appareil mise à l'eau pour personnes en situation de handicap - Nauticum -Budget général

Le Président décide :

- d'approuver la mise à la réforme de l'appareil de mise à l'eau pour les personnes en situation de handicap dont le numéro d'inventaire est NAUTICUM2011024 ;
- de sortir ce bien de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

N° DP 2022-153 du 2 mai 2022 - Ressources Humaines - Prise en charge des honoraires d'expertise médicale concernant Monsieur CHAIZE Philippe agent de Roannais Agglomération, suite à la rechute d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

Le Président décide :

- de prendre en charge les honoraires résultant de la contre-expertise médicale du 9 septembre 2021, dans le cadre de la rechute du 1^{er} février 2021 en lien avec l'accident de service du 24 juin 2020 ;

- de préciser que le montant des frais à rembourser à Monsieur CHAIZE Philippe s'élève à 400,00 € ;
- d'autoriser Sandra CREUZET, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-164 du 5 mai 2022 – Numérique - Accès aux données « Fichiers Fonciers non anonymisés » mises à disposition par la DGALN pour 4 communes proches du projet éolien sur la commune de Les Noës
Le Président décide :

- d'approuver l'acte d'engagement portant sur l'accès aux données « Fichiers Fonciers non anonymisés » sur les communes de Saint Priest la Prugne, Laprugne, Saint Romain d'Urfé et Saint Nicolas des Biefs ;
- de préciser que cette mise à disposition de données est sans contrepartie financière ;
- d'autoriser Monsieur DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapprochant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-165 du 5 mai 2022 – Solidarités - PLIE du Roannais - Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération avec la commune du Coteau pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics
Le Président décide :

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec la Commune du Coteau ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et la Commune du Coteau dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatives aux marchés publics.

N° DP 2022-166 du 6 mai 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Plainte contre la SARL Rondet Développement pour réalisation de travaux sur une parcelle appartenant à Roannais Agglomération.
Le Président décide :

- de déposer une plainte, au nom de Roannais Agglomération, contre la SARL Rondet Développement pour la réalisation de travaux illicites sur une parcelle de terrain appartenant à Roannais Agglomération.

N° DP 2022-167 du 6 mai 2022 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Valorisation du patrimoine écrit - Numérisation de titre de presse ancienne et locale Demande de subvention auprès de la Bibliothèque nationale de France - Convention d'action de coopération numérique avec la Bibliothèque nationale de France
Le Président décide :

- d'approuver la convention de coopération numérique à mettre en œuvre avec la Bibliothèque nationale de France pour l'année 2022 ;
- de solliciter auprès de la Bibliothèque nationale de France (BnF) une subvention à hauteur de 1 165 euros TTC, au titre de la numérisation et la mise en ligne de la troisième tranche de l'Écho roannais.

N° DP 2022-168 du 10 mai 2022 - Mutualisation - Hôtel de Ville - Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne - Convention d'occupation Service commun de la Direction de la communication et de l'évènementiel
Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la location d'une partie de l'Hôtel de Ville, situé à Roanne, comprenant bureaux et sanitaires sis au rez-de-place, d'une superficie de 257 m² ;
- de préciser que l'occupation des locaux est consentie pour accueillir le Service commun de la Direction de la communication et de l'évènementiel ;
- d'indiquer que cette occupation prend fin le 31 décembre 2024 ;
- de dire que le loyer annuel est de 20 560,00 € nets, payable d'avance trimestriellement, révisable annuellement ;
- de préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement au prorata des m² occupés, représentant un montant annuel estimé de 16 463,00 € nets.

N° DP 2022-169 du 10 mai 2022 - Mutualisation - Hôtel de Ville - Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne - Convention d'occupation Service commun du Cabinet
Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la location d'une partie de l'Hôtel de Ville situé à Roanne, comprenant deux bureaux sis au 3^{ème} étage d'une superficie totale de 29 m² ;
- de préciser que l'occupation des locaux est consentie pour accueillir le Service commun du Cabinet ;
- d'indiquer que cette occupation prend fin le 31 décembre 2024 ;
- de dire que le loyer annuel est de 2 320,00 € nets, payable d'avance trimestriellement, révisable annuellement ;
- de préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement représentant un montant annuel estimé de 507,00 € nets.

N° DP 2022-170 du 13 mai 2022 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, Route de Noailly, Rue de la Madone, sur la commune de Saint-Germain-Lespinnasse - Avenant n°1 au marché avec la société TPCF-COLAS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, route de Noailly, rue de la Madone, sur la commune de Saint-Germain-Lespinnasse, de l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » avec la société TPCF-COLAS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet l'augmentation du montant estimatif du marché de + 24 754, 70 € HT ;
- de préciser que cette modification porte le montant estimatif du marché à 259 719, 80 € HT, soit une augmentation de +10,53% par rapport au montant du marché initial ;
- de préciser que la durée du marché est augmentée de 4 semaines ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2022-171 du 13 mai 2022 - Achats publics - Pôle touristique de Villerest - Borne de paiement de l'aire d'accueil de camping-cars - Résiliation d'un contrat d'abonnement pour les communications 3G - Société CKSQUARE

Le Président décide :

- de résilier le contrat d'abonnement pour la communication des données 3G, conclu avec la société CKSQUARE ;
- d'autoriser Monsieur Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et les espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-172 du 13 mai 2022 - Dépôt de plainte - Incendie d'un point de tri des déchets le 1er mai 2022 situé chemin de la petite Beluze à Riorges

Le Président décide :

- de déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour incendie volontaire, le 1er mai 2022, d'un point de tri des déchets, situé chemin de la petite Beluze à Riorges.

N° DP 2022-173 du 13 mai 2022 - Agriculture et Espaces naturels - Contrat Vert et Bleu - Evènement Trame Verte 2022 - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation de l'Evènement Trame Verte 2022 ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 8 837,07 € TTC ;
- d'autoriser Martine Roffat, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-174 du 13 mai 2022 - Familles - Enfance / Jeunesse - Participation de Roannais Agglomération au dispositif « Été jeunes 2022 » porté par le Département de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver le dispositif « Été jeunes 2022 » porté par le Département de la Loire pour l'organisation d'un stage « Aero Sport », du 25 au 28 juillet 2022, à St-Just-St-Rambert ;
- de préciser que ce stage s'inscrit dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal ados de Roannais Agglomération ;

- d'approuver le règlement intérieur de l'opération « Eté jeunes » et les consignes à respecter concernant les activités organisées.

N° DP 2022-175 du 16 mai 2022 - Marchés publics - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction - Lot n° 13 « Sols souples » et Lot n° 19 « Espaces verts » - Avenants n°1 avec les sociétés AUBONNET ET FILS (Lot 13), SARL CHARTIER (Lot 19)

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots n° 13 « Sols souples » et lot n° 19 « Espaces verts » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne », avec les sociétés AUBONNET ET FILS (lot 13) et SARL CHARTIER (lot 19) ;
- de préciser que ces avenants entraînent une plus-value :
 - de +1 555,64 € HT (+3,3 %) sur le montant du lot 13 ;
 - de +4 417,68 € HT (+8,8 %) sur le montant du lot 19.

N° DP 2022-176 du 17 mai 2022 - Communication - Fourniture, installation et mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la Salle du Conseil Immeuble Helvétique - Avenant n°1 avec la société ELAN

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture, installation et mise en service du matériel nécessaire à la mise en place de conférence dématérialisée dans la Salle du Conseil Immeuble Helvétique, attribué à la société ELAN ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

N° DP 2022-177 du 17 mai 2022 - Acquisition de bus électrique et du système de charge - 1ère commande - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre de l'appel à projet Ecosystèmes des véhicules lourds électriques

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 1 546 443 € auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projet Ecosystèmes des véhicules lourds électriques.

N° DP 2022-178 du 18 mai 2022 – Finances - Carte achat FAB LAB - DTNSI

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de deux nouvelles cartes achats publics à partir du mois de juin 2022, pour un coût annuel de 40 € HT par carte avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que les porteurs de ces nouvelles cartes achats seront :
 - pour le FABLAB : Romain BRACHET, avec un plafond de 200 € par achat et de 3 000 € par an,
 - pour la DTNSI : Jean-Didier PAWLOWSKI avec un plafond de 500 € par achat et de 2 000 € par an,
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général au chapitre 011

N° DP 2022-179 du 19 mai 2022 - Travaux, maintenance et entretien - Aménagement des abords de la plage de Villerest et de la salle de réception « la Papèterie » (Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la commune de Villerest) Lot 1 « Terrassements- Voirie – Réseaux – Bassin de rétention » - Avenant n°1 avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des abords de la plage de Villerest et de la salle de réception « la Papèterie », lot 1 « Terrassements- Voirie – Réseaux – Bassin de rétention », avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT	% d'augmentation du marché
1	Terrassements- Voirie Réseaux – Bassin de rétention	747 899,83 €	36 235,42 €	784 135,25 €	+ 4,84%

N° DP 2022-180 du 19 mai 2022 - Travaux, maintenance et entretien - Aménagement des abords de la plage de Villerest et de la salle de réception « la Papèterie » (Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la commune de Villerest) - Lot 2 « Espaces verts- Mobiliers » - Avenant n°1 avec le groupement PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY / CHARTIER

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des abords de la plage de Villerest et de la salle de réception « la Papèterie », lot 2 « Espaces verts- Mobiliers », avec le groupement PEPINIERES ET JARDINS D'AIGUILLY / CHARTIER, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant n°1 HT	Nouveau montant forfaitaire HT	% d'augmentation du marché
2	Espaces verts- Mobiliers	573 384,00 €	24 858,77 €	598 242,77 €	+ 4,34%

N° DP 2022-181 du 19 mai 2022 - Achats publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Notre-Dame-de-Boisset - Résiliation du marché avec le groupement Bureau d'études REALITES (mandataire) / BIONSIGHT

Le Président décide :

- de résilier, pour « motif d'intérêt général », le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Notre-Dame-de-Boisset avec le groupement Bureau d'études REALITES (mandataire) / BIONSIGHT ;
- de préciser que la décision de résiliation pour « motif d'intérêt général » ne donne lieu à aucune indemnité.

N° DP 2022-182 du 19 mai 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Piste et ses alentours - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention d'usage d'une piste aux fins d'essais avec la société NEXTER SYSTEMS

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'usage d'une piste aux fins d'essais, avec la société NEXTER SYSTEMS, société anonyme, ayant son siège 13 route de la Minière 78034 Versailles cedex ;
- de préciser que cette convention aménage un simple droit d'usage de la piste et de ses alentours d'une surface de 4 ha 18 a 92 ca, à prendre sur des terrains situés au sein du site aéroportuaire de Roanne, issus des parcelles cadastrées section AA numéro 12 sur la commune de Saint-Léger-sur-- Roanne, section AD numéro 10 sur la commune de Pouilly-les-Nonains et section AW numéro 6 sur la commune de Saint-Romain-la-Motte ;
- de dire que ce droit d'usage est consenti exclusivement pour la réalisation d'essais sur un véhicule de la gamme de NEXTER et des activités associées à ces essais, incluant la pose de blocs bétons par un prestataire de NEXTER ;
- d'indiquer que la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022 ;
- de préciser que cette mise à disposition de la piste couvre une période de trois jours consécutifs au cours de l'année 2022, renouvelable ;
- d'indiquer que la redevance est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-183 du 20 mai 2022 - Finances - Emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole - Budget annexe des Transports

Le Président décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole deux emprunts de 5 000 000 € chacun pour financer les actions d'investissement du budget annexe transports publics, et en particulier la transition vers une flotte de bus électriques (assistance à maîtrise d'ouvrage, acquisition de bus électriques, travaux de rénovation du dépôt...),
- de préciser les principales caractéristiques des contrats de prêt :

- o Phase de consolidation : d'un commun accord entre le Crédit Agricole et Roannais Agglomération, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

1^{er} emprunt :

- Montant : 5 000 000 €
- Date de départ : A l'issue de la phase de mobilisation
- Maturité : 20 ans
- Amortissement : Trimestriel
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : **1.54 %**

2ème emprunt :

- Montant : 5 000 000 €
- Date de départ : A l'issue de la phase de mobilisation
- Maturité : 20 ans
- Amortissement : Trimestriel
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : **1.64 %**

- Phase de mobilisation de 15 mois payable aux mêmes conditions que la phase de consolidation, date du départ à la signature du contrat de prêt.

- d'autoriser le Vice-Président délégué aux finances, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° DP 2022-184 du 20 mai 2022 - Marché de fournitures, pose et dépose de signalisation de repérage route des vins de la Côte Roannaise. Référé précontractuel -Décision d'ester en justice

Le Président décide :

- d'ester en justice, au nom de Roannais agglomération, dans le cadre du référé précontractuel engagé par la société Bourgogne Franche Comté Signaux à l'encontre de la décision rejetant son offre au motif de son caractère anormalement bas pour le marché de fourniture, pose et dépose de signalisation de repérage pour la Route des vins de la Côte Roannaise ;
- d'exercer toutes les voies de recours nécessaires à la défense des intérêts de Roannais agglomération ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération au Cabinet Philippe PETIT et Associés situé au 2, rue de la République 42000 SAINT-ETIENNE ;
- de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

N° DP 2022-185 du 31 mai 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
07/04/2022	SCI BENEMAF	Me VIRICEL Nathalie	47 Rue Georges Mandel ROANNE	BV275 A TITRE INDIVIS, BV278, BV274
07/04/2022	SCI BENEMAF	Me VIRICEL Nathalie	47 Rue Georges Mandel ROANNE	BV275 A TITRE INDIVIS, BV278, BV274
08/04/2022	SCI BENEMAF	Me VIRICEL Nathalie	47 Rue Georges Mandel ROANNE	BV275 A TITRE INDIVIS, BV278, BV274

08/04/2022	J.P.M.I.	Me VALETTE Marie-Christine	Le Pontet Est – avenue Charles de Gaulle RIORGES	BD261
15/04/2022	Madame Raymonde Rosalie Jeanne MAISONNEUVE / Monsieur Xavier Pierre Noël BRÉGAND / Monsieur Hervé Henri José BREGAND / Monsieur Eric Lucien Georges BRÉGAND,	Me Emilie RIGNAUX	28 Boulevard Bernard Palissy ROANNE	AI26
15/04/2022	MALLORY représentée par Monsieur SAUNIER Christian	Me BESSAT Hervé	13 boulevard de la Poterie LE COTEAU	AN273, AN275
19/04/2022	Monsieur GENETE JULIEN	Me BERNET Jean-Christophe	1 route de Noailly SAINT ROMAIN LA MOTTE	AB93
21/04/2022	Roannais Agglomération	Me TRAMBOUZE- LIVET Violaine	Allée des Oddins SAINT GERMAIN LESPINASSE	A1170
19/04/2022	SCI S J B	Me Jean- Christophe BERNET	11 Rue Pierre Maillot LE COTEAU	AI205
21/04/2022	MYP représentée par Monsieur Michel PERRIN	Me Hervé BESSAT	Rue Pierre Maillot LE COTEAU	AI210, AI232
22/04/2022	La Société dénommée SCI DES 3 F (424879) représentée par Monsieur Frédéric BARD	Me Yvan GERBAY	16 Av De Bapaume ROANNE	BS85

N° DP 2022 – 186 du 31 mai 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Terrain nu de 25 m2 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société CAVOK PROTECT SHINE

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, avec la société CAVOK PROTECT SHINE, Société par actions simplifiée (SAS), ayant son siège social 71 chemin de la Croix Bourrue 42600 Verrières-en-Forez ;
- de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels concerne l'occupation d'un terrain nu d'une emprise de 25 m² soit 5 mètres sur 5 mètres pouvant accueillir une structure légère, ladite emprise issue de la parcelle cadastrée section AA n° 12, commune de Saint-Léger-Sur-Roanne, au sein de l'enceinte de l'Aéroport de Roanne ;
- d'indiquer que cette occupation a pour objet l'activité de protection de carrosserie d'avions, ladite activité liée à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement du site aéroportuaire ;
- de fixer la durée de cette occupation à 7 mois : du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur

N° DP 2022-187 du 1er juin 2022 - Agriculture – Environnement - Bas de Rhins - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°7 (24 170 m²) auprès des consorts BOUTHIER

Le Président décide :

- d'acquérir à Mme Anne BOUTHIER et Messieurs Philippe et Dominique BOUTHIER, la parcelle cadastrée ZA n° 7 d'une surface totale d'environ 24 170 m² située au lieu-dit Bas de Rhins à Notre Dame de Boisset ;

- dire que le prix d'acquisition totale est fixé à 10 000,00 € net pour 24 170 m² ;
- de dire que les frais liés à la mutation de propriété et à la modification du bail rural avec l'exploitant seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget général ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-188 du 1er juin 2022 - Equilibre social de l'habitat - Convention de prêt de données numériques au Bureau d'études NOVASCOPIA

Le Président décide :

- d'accepter le prêt de données numériques au Bureau d'études NOVASCOPIA pour réaliser un diagnostic habitat sur le territoire de Roannais Agglomération portant notamment sur le parc de logements, ses caractéristiques, son évolution, son état au regard des enjeux énergétiques et sa situation au regard de la vacance ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit Bureau d'études NOVASCOPIA, 24 rue de l'Est – 75020 PARIS ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Hervé DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-189 du 1er juin 2022 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial et de son avenant avec la société CAP Services

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial et de son avenant ainsi que la convention de services sollicitée par la société CAP Services, ayant son siège social 11 rue Duphot 69003 Lyon, au 10 juin 2022 à minuit ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial et son avenant, ainsi que la convention de services concerne l'occupation du bureau n° GP 5-1 situé au sein du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2022-190 - du 1er juin 2022 - Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire Et Convention de services et de prestations technologiques du 04 juin 2022 au 03 juin 2025 avec la Société SINERGIES GROUPE

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société SINERGIES-GROUPE, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux, 42300 ROANNE ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau n° 7 d'une surface de 24,10 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de formation sur l'infrastructure systèmes et réseaux, les outils collaboratifs (téléphonie, messagerie collaborative...) ou autres outils informatiques ;
- de dire que la convention prend effet le 4 juin 2022 et se termine le 3 juin 2025 inclus ;
- d'accorder, à la société SINERGIES-GROUPE, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société SINERGIES-GROUPE ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-191 du 2 juin 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

Le Président décide :

- d'approuver le contrat d'occupation proposé par la paroisse Saint Jacques en Côte Roannaise, pour la réalisation d'une manifestation organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATE	EVENEMENT	SITE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance Sans chauffage
Dimanche 12 juin 2022	Répétition suivie d'un concert	Eglise de Saint Maurice 42155 Saint-Jean-Saint- Maurice	Paroisse Saint Jacques en Côte Roannaise	50 €

d'indiquer que la durée de cette location comprend le temps de préparation et de réalisation.

N° DP 2022-192 du 2 juin 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation avec l'association Automusée

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation avec Automusée, association loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à la mairie de Villerest (42300) ;
- de préciser que la convention d'occupation concerne l'occupation d'une partie de la plateforme aéroportuaire, hors installations, issue des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 13 et 15, sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'indiquer que cette occupation a pour objet l'organisation d'une « manifestation autos » consistant en un rassemblement et une bourse d'échange de véhicules anciens ;
- de fixer la durée de cette occupation à 4 jours : du 10 juin 2022 au 13 juin 2022, comprenant l'installation et la préparation de la manifestation, le déroulement de la manifestation lors du week-end, et la désinstallation et la remise en état des lieux ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-193 du 2 juin 2022 - Mutualisation - Centre administratif Paul Pillet - Commune de Roanne Occupation de locaux appartenant à - la Ville de Roanne - Convention d'occupation Service commun Gestion Ressources Humaines - Service commun Gestion Ressources Humaines

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la location d'une partie du Centre administratif Paul Pillet, situé à Roanne, comprenant bureaux et sanitaires sis au 2ème étage, d'une superficie de 536 m² ;
- de préciser que l'occupation des locaux est consentie pour accueillir le service commun de la Gestion des Ressources Humaines ;
- d'indiquer que cette occupation prend fin le 31 mars 2025 ;
- de dire que le loyer annuel est de 42 880,00 € nets, payable à terme échu trimestriellement, révisable annuellement ;
- de préciser que Roannais Agglomération participera aux charges de fonctionnement au prorata des surfaces en m² occupées, représentant un montant annuel estimé de 42 983,00 €.

N° DP 2022-194 du 3 juin 2022 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France 12 Avenue de Paris - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 avec l'association MAYA CAMPUS

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec MAYA CAMPUS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est Villa Créatis 2 rue des Mûriers CP 601 69258 Lyon Cedex 9, ayant un établissement au Technopole Diderot, 1 rue Charbillot, 42300 ROANNE ;
- de préciser que cette convention d'occupation se rapporte à deux bureaux (RA007 et RA008), un labo (RA006) et de la circulation (RA005), le tout situé au rez-de-chaussée du Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne, représentant une superficie totale de 141,20 m² ;
- d'indiquer que la convention d'occupation prend effet le 1er juillet 2022 et prend fin le 30 juin 2023 inclus et que cette durée pourra être prolongée par avenant ;
- de préciser que cette convention est consentie exclusivement pour de l'activité de recherche, de formation et de services aux étudiants ;
- de dire que l'occupation est consentie moyennant un loyer de 706,00 € net par mois ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des surfaces en m² occupées.

N° DP 2022-195 du 3 juin 2022 - Enseignement supérieur, Recherche, Formation - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction Lot n° 17 « Electricité » - Avenants n°1 avec le groupement CITELUM France (mandataire) / SAS TSA

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 17 « Electricité » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne » avec le groupement CITELUM France (mandataire) / SAS TSA ;
- de dire que cet avenant acte le changement de mandataire du marché à la suite du plan de cession de la société DUGELET, approuvé par le Tribunal de commerce de Villefranche sur Saône du 21 avril 2022, au profit de la société CITELUM France ;
- de préciser que cet avenant entraîne une moins-value de - 2 556,19 € HT (-0,9 %) sur le montant du lot n°17, soit un montant total du marché de 277 000,96 € HT.

N° DP 2022-196 du 3 juin 2022 - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAE espace Valmy à MABLY - Marché avec la société SA NOVIM
Le Président décide :

- d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de travaux de la ZAE espace Valmy à MABLY à la société SA NOVIM ;
- de préciser que ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est conclu pour un montant forfaitaire de 29 410,60 € HT ;
- de préciser que ce marché prend effet dès sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfaitement achèvement des travaux de réalisation, soit pour une durée prévisionnelle de 36 mois ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget annexe 13 – Aménagement de Zone d'Activité – section fonctionnement ;

N° DP 2022-197 du 3 juin 2022 – Transports - Sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires - Marché avec l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADTEEP)

Le Président décide :

- d'approuver le marché avec l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADTEEP), sur la base d'un montant de 300 € net par journée d'intervention et dans la limite de de 7 200 € net pour la durée maximum du marché ;
- de préciser que le marché est conclu pour l'année scolaire 2022-2023, expressément reconductible 1 fois pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces concernées ;
- de préciser que cette dépense sera imputée au budget annexe des transports, chapitre 011 « charges à caractère générale ».

N° DP 2022-198 du 7 juin 2022 - Direction juridique, Assemblées, Commande publique - Prestation « tests d'intrusion » dans le système informatique de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestation d'accompagnement Cybersécurité pour un montant de 31 020 € HT ;
- de dire qu'un acompte de 30 % pourra être versé à la commande ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la prestation.

N° DP 2022-199 du 8 juin 2022 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France 12 Avenue de Paris - Commune de Roanne - Convention d'occupation du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 avec l'association Unis-Cité

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation avec l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes, par abréviation Unis-Cité, association Loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège 293 rue André Philip 69003 LYON ;
- de préciser que les locaux correspondent aux salles numéros RA116 et RA119, et aux bureaux numéros RA108, RA109, RA110, RA111, RA112, et aux espaces de circulation matérialisés RA112b, vides d'équipements et de mobiliers, situés au 1er étage du Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne, et représentant une superficie totale de 209,50 m² ;
- d'indiquer que la convention d'occupation prend effet à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023 inclus, et que cette durée pourra être prolongée par avenant ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour la mise en œuvre de projets de solidarité, portés par des services civiques, en lien avec le territoire de Roannais Agglomération ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit à Unis-Cité, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des m² occupés.

N° DP 2022-200 du 9 juin 2022 - Direction juridique, Assemblées, Commande publique - Indemnisation Mme Zely Rouby pour les dommages subis sur sa création « l'oiseau bleu »

Le Président décide :

- d'indemniser Mme ROUBY Zely du montant de 400.00 € valeur de la pièce « l'oiseau bleu ».

N° DP 2022-201 du 9 juin 2022 - Aéroport - Saint-Léger-sur-Roanne - Dévoiement de la voie communale n° 8 - Acquisition pour partie des parcelles cadastrées section AB n° 50, n° 111, n° 110 et n° 109 - Mme Jacqueline EON

Le Président décide :

- d'acquérir à Mme Jacqueline EON, une surface totale d'environ 2 878 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AB n° 50, n° 111, n° 110 et n° 109 classées en zone agricole et situées au lieudit Combray sur la commune de Saint-Léger-sur Roanne ;
- dire que le prix est fixé 0,40 €/m², soit 1 151,20 € pour 2 878 m², majoré d'une indemnité forfaitaire de 1 726,80 € pour tenir compte de la perte d'exploitation, soit un prix total d'acquisition à 2 878,00 € net ;
- de dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété, à la modification du bail rural avec l'exploitant ainsi que les honoraires du géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-202 du 9 juin 2022 – Tourisme - Aires de camping-car intercommunales - Abrogation de la DP 2015-36 du 13 février 2015 relative à l'aire de camping-car de Villerest, et approbation du règlement du service - Nouveau règlement d'utilisation

Le Président décide :

- d'abroger la décision n° DP 2015-36 du 13 février 2015 ;
- d'approuver le règlement d'utilisation des aires de camping-car gérées par Roannais Agglomération et situées sur les Communes de : Ambierle, Arcon, Les Noës, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Chatel, Saint Rirand et Villerest ;
- de préciser que ce règlement prend effet à compter de la date de signature ;
- d'autoriser Antoine Vermorel-Marques, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie et les espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-203 du 10 juin 2022 – Numérique - Accès aux données « Fichiers Fonciers non anonymisés » mises à disposition par la DGALN pour 13 communes concernées par le projet Natura 2000

Le Président décide :

- d'approuver l'acte d'engagement portant sur l'accès aux données « Fichiers Fonciers non anonymisées » sur les communes de Balbigny, Bully, Commelle-Vernay, Cordelle, Lentigny, Pinay, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Marcel-de-Félines, Vézelin-sur-Loire, Saint-Priest-la-Roche et Villerest ;
- de préciser que cette mise à disposition de données est sans contrepartie financière ;
- d'autoriser Monsieur DAVAL, Conseiller communautaire délégué à l'aménagement de l'espace et à la mutualisation, à effectuer toutes les actions se rapprochant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-204 du 10 juin 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les foncières à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
07/03/2022	THINON Jean-Philippe et Dominique	Maître Julie LAFFONT	218 Chemin du Lavoir VILLEREST	BD280
07/04/2022	Monsieur ZAHER ABDELILAH	<i>Non renseigné</i>	184 RTE DE PARIS MABLY	AV26

13/04/2022	MALLORY représentée par Monsieur SAUNIER Christian	Maître BESSAT Hervé	13 boulevard de la Poterie LE COTEAU	AN0275, AN0273
22/04/2022	HP IMMO représentée par BARBIERI Laurent	RAQUIN Philippe	168 Rue de Charlieu ROANNE	BH231
04/05/2022	Mme BONNET Odile et M. VALEYRE Maurice	TERRANOTA	Chez Game SAINT MARTIN D'ESTREAU	B947
06/05/2022	SCI T.D.F. et SCI FREGON (2 vendeurs) représentée par Monsieur Thierry FRAISSE	Me Violaine TRAMBOUZE-LIVET	602 et 634 Rue Michel Rondet RIORGES	AY290, AY287, AY273, AY78
16/05/2022	MALLORY représentée par Monsieur SAUNIER Christian	Maître PAVEOR Pierre	38 QUAI GENERAL LECLERC LE COTEAU	AC9
17/05/2022	SCI LE VERNOYE représentée par Monsieur BORNARD PHILIPPE	Maître TOULY AUDREY	2 ALL BERNARD PALISSY VILLEREST	BB105
18/05/2022	SCI FLOCEDORAN représentée par Monsieur Philippe PLAINARD	Maître Christelle RIOTTE-BERTRAND	1329 Rue Louise Michel RIORGES	AZ106, AZ104, AZ103, AZ101, AZ100

N° DP 2022-205 du 10 juin 2022 - Commande publique - Fourniture et mise en œuvre de titres-restaurants - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur), la Ville de Roanne et le CCAS de la Ville de Roanne

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes entre Roannais Agglomération (coordonnateur), la Ville de Roanne et le CCAS de la Ville de Roanne en vue de la passation d'un marché de fourniture et mise en œuvre de titres-restaurants ;
- d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- de préciser que Roannais Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, il est chargé d'organiser la procédure de passation des marchés pour le choix du titulaire ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

N° DP 2022-206 du 10 juin 2022 - Lecture publique - Contrat de maintenance et dépannage des portes d'entrée automatiques coulissantes de la médiathèque de Le Coteau - Transfert du contrat de la Commune de Le Coteau à Roannais Agglomération - Avenant n°1 avec la société PORTALP et la Commune de Le Coteau

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maintenance et dépannage des portes d'entrée coulissantes 2019-2022 de la médiathèque de Le Coteau, avec la société PORTALP et la Commune de Le Coteau ;
- de préciser que cet avenant porte sur le transfert des prestations de maintenance et dépannage des portes d'entrée coulissantes de la médiathèque de Le Coteau à Roannais Agglomération en raison de l'adoption de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour la médiathèque de Le Coteau au titre de la lecture publique ;
- de préciser que les prestations à la charge de Roannais Agglomération au titre de la maintenance et du dépannage des portes d'entrée coulissantes de la médiathèque s'élèvent à un montant forfaitaire de 587,10 € HT (formule de révision non comprise), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;
- de préciser qu'à compter du 1er janvier 2022 Roannais Agglomération se substitue à la Commune de Le Coteau, pour les dites prestations, en tant que pouvoir adjudicateur, dans l'exécution dudit marché.

N° DP 2022-207 du 10 juin 2022 - Enseignement supérieur - Centre Pierre Mendès France 12 Avenue de Paris - Commune de Roanne - Convention d'occupation du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 avec l'Université Jean Monnet (UJM) de Saint-Etienne

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie 42100 SAINT ETIENNE ;
- de préciser que cette convention d'occupation se rapporte :
 - aux salles/espaces de l'Espace Conférences, du Laboratoire, de la Maison du Campus (anciennement centre de vie), du Bistrot U-CROUS, de la Médecine préventive universitaire, du Pôle solidaire, des salles de cours du 2ème étage, du foyer étudiant, du Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne représentant une superficie totale de 1 916 m²,
 - Lesdits locaux étant vides d'équipement et de mobilier ;
- de dire que la convention a pour objet les activités de recherche, de formations et de services aux étudiants;
- d'indiquer que la convention d'occupation précaire prend effet du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023 inclus et que cette durée pourra faire l'objet d'un avenant ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, à l'exception de l'Espace Conférences, cette gratuité correspondant à une subvention en nature ;
- de préciser que l'occupation de l'Espace Conférences est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 000,00 € nets ;
- d'indiquer que les charges de fonctionnement sont facturées au prorata des surfaces en m² occupées conformément à la convention de charges en vigueur.

N° DP 2022 – 208 du 13 juin 2022 - Cohésion sociale - Espace Enfance Famille 316 Rue Léon Blum Commune de Riorges - Occupation de locaux appartenant à la commune de RIORGES - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE) du 15 juin 2022 au 14 juin 2025 N° DP 2022-209 du 13 juin 2022 - Action culturelle - Annexe Cure 5033 rue de l'Union Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « Pépinière » Avec Coline ROULLET-MARCHAND

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la Commune de Riorges à Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la convention concerne l'occupation par le Relais Petite Enfance (RPE) de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal « Espace Enfance Famille », comprenant hall d'entrée, salle d'activité Petite Enfance, pièce attenante avec point d'eau, bureau, cuisine et sanitaires, d'une superficie d'environ 45 m², le tout situé 316 rue Léon Blum à Riorges, appartenant à la Commune de Riorges ;
- de dire que cette convention est consentie du 15 juin 2022 jusqu'au 14 juin 2025 ;
- de préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Petite Enfance, les mercredis matins et les jeudis matins de 8h à 12h ;
- de dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière. Toutefois, une participation annuelle sera réglée au titre des charges de fonctionnement d'occupation des locaux privatifs par Roannais Agglomération comprenant l'électricité, l'eau, le chauffage.

N° DP 2022-209 du 13 juin 2022 - Action culturelle - Annexe Cure 5033 rue de l'Union Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « Pépinière » Avec Coline ROULLET-MARCHAND

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Coline ROULLET-MARCHAND, céramiste potière, domiciliée 256 route des Bords de Loire 42123 Cordelle ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier de l'annexe de la Cure, d'une surface de 57 m², situé 5033 rue de l'Union, et pour partie à l'occupation à titre partagé d'une cour commune située 5033 rue de l'Union, de la cuisine du gîte de la Cure situé 799 rue de l'Union, et de la salle de stage et studio photos situés 799 rue de l'Union suivant planning et règlement d'utilisation, le tout situé sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- d'indiquer que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 13 juin 2022 et se termine le 12 juin 2024 inclus ;
- de préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de poterie et de céramique;
- d'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,00 € HT par m² soit 228,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront directement supportées par l'occupant.

N° DP 2022-210 du 13 juin 2022 – Numérique - Acquisition d'une licence d'utilisation du logiciel SPALLIAN CITY

Le Président décide :

- d'approuver le contrat d'abonnement au logiciel SPALLIAN CITY mis à disposition par la société SPALLIAN, située 44 rue Chanzy 75011 PARIS ;
- de préciser que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, pour un montant de 14 400 € TTC ;
- de préciser ce montant est inscrit sur le budget général de la collectivité.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 12 mai 2022

N° DBC 2022-041 - Développement économique - Zone d'activités Pierre Semard Cession de terrain entre le budget général et le budget aménagements de zones

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession des terrains situés rue Pierre Semard à Roanne, comptabilisés dans l'inventaire du budget général de Roannais Agglomération sous les numéros 20120172 et TERNUSECOPLATEFORME2011, pour la somme de 102 188,57 € au budget annexe Aménagement des zones ;
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général sur la nature 775 ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des biens précités ;
- dit que la dépense sera inscrite dans le budget annexe aménagement de zones sur la nature 6015 ;
- autorise Monsieur le Président, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette délibération.

N° DBC 2022-042 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : EURL « LE PANIER DE LA 7 » (supérette) – Saint Martin d'Estreaux

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement EURL « LE PANIER DE LA 7 » (supérette), représentée par Mme Geneviève CHARLIER, située sur la commune de Saint Martin d'Estreaux, pour un montant de 1 548,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2022-043 - Organisation de la mobilité - Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant - Marché avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE ;
- précise que ce marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un forfait de rémunération provisoire de 65 375,00 € HT, auquel s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :
 - o MC1 - Ordonnancement Pilotage Coordination : 21 370,00 € HT
 - o MC2 - Établissement des Dossiers réglementaires et Assistance à l'instruction pour les Procédures Administratives (DPA): ICPE, autorisation ou déclaration IOTA, permis de construire : 31 500,00 € HT;
 - o MC3 : Gestion des interfaces (GI) : 7 050,00 € HT ;
 - o MC4 : Plan d'Assurance Qualité (PAQ) : 1 730,00 € HT ;
 - o MC5 : Réalisation des essais d'ensemble (REE) : 2 075,00 € HT ;
 - o MC6 : Coordinateur SSI (CSSI) : 9 300,00 € HT ;
 - o MC7: Rédaction de marché de premier rang (RMR) : 1 500,00 € HT
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées en section d'investissement au budget annexe Transports – autorisation de programme n°194 « Mise en place d'une flotte propre ».

N° DBC 2022-044 - Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel avec SESAME
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire SESAME pour assurer principalement un service de remplacement et/ou de renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères ;
- précise que cette convention courra à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 ;
- précise que les prix facturés par l'association intermédiaire SESAME pour cette prestation ne sont pas soumis à TVA et s'élèvent à :
 - o Heures normales 2022 : 20,12 € / heure
 - o Heures supplémentaires 25 % : 25,15 € / heure
(Heures hebdomadaires de la 36ème à la 43ème heure)
 - o Heures supplémentaires 50 % : 30,18 € / heure
(Heures hebdomadaires de la 44ème à la 48ème heure)
 - o Supplément « Heure de nuit » : 1,24 € / heure
(Heures de nuit de 22h à 6h30)
 - o Supplément « Prime de salissure » : 5,25 € / Jour
- précise que ces prestations seront rémunérées en fonction des prestations réalisées ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir, se rapportant notamment aux évolutions tarifaires et du SMIC en particulier.

N° DBC 2022-045 - Action sociale d'intérêt communautaire - Promotion de la santé à l'échelle intercommunale - Convention de partenariat et attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer - Versement d'une subvention au titre de l'année 2022
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue au Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer une subvention de 5 900 € au titre de l'année 2022;
- approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer ;
- précise que ladite convention prendra fin le 31 décembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Bureau Communautaire du 16 juin 2022

N° DBC 2022-046 - Communication - Promotion du territoire Evènementiel - Subventions 2022 (2ème session)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 8 000 € à l'association « Comité des Fêtes de Riorges » dans le cadre de l'organisation de la 35ème édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir, qui a eu lieu les 21 et 22 mai 2022 à Riorges ;
- attribue une subvention de 3 400 € à l'association « Lez' Arts d'Ailleurs », dans le cadre de l'organisation de « la Fêtobourg » programmée du 2 au 4 septembre 2022 à Mably ;
- précise que ces subventions sont conditionnées à la signature par les Associations d'un Contrat Engagement Républicain (CER).

N° DBC 2022-047 - Action culturelle - Enseignement artistique - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des Ecoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2021-2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition individuelle de l'agent DE GALLERY DE LA SERVIERE Léonard ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par l'école de musique de la Pacaudière ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

N° DBC 2022-048 - Développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : LE PANIER DE KARINE – SAINT-VINCENT-DE-BOISSET (activité de livraison de paniers de fruits et légumes en circuit court)
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement LE PANIER DE KARINE (activité de livraison de paniers de fruits et légumes en circuit court), représenté par Mme Karine MATHEY, situé sur la commune de Saint Vincent de Boisset, pour un montant de 1 997,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2022-049 - Equilibre social de l'habitat - Fonds Solidarité Logement Cotisation 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement de la cotisation 2022 « Fonds Solidarité Logement » au Département de la Loire ;
- précise que le montant de cette cotisation s'élève à 20 052,40 €.

N° DBC 2022-050 - Espaces naturels - GRANDS MURCINS - Attribution d'une subvention en numéraire et en nature à l'Association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » Année 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 800 € à l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins », pour l'année 2022 ;
- précise que cette subvention se décompose comme suit :
une subvention en numéraire de 600 € ;
une subvention en nature correspondant à la mise à disposition du chalet pédagogique, estimée à 200 € et correspondant à la valeur locative annuelle du chalet (pas d'eau, pas d'assainissement) ; cette mise à disposition n'étant pas exclusive.
- précise que cette subvention sera conditionnée à la signature par l'Association d'un contrat d'engagement républicain conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

N° DBC 2022-051 – Assainissement - Marché de réalisation du schéma directeur d'assainissement des Communes de La Pacaudière et de Saint-André-d'Apchon - Lot n°1 : Commune de la Pacaudière - Lot n°2 : Commune de Saint-André-d'Apchon - Marchés avec la société REALITES ENVIRONNEMENT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de réalisation du schéma directeur d'assainissement des Communes de La Pacaudière (lot n°1) et de Saint-André-d'Apchon (lot n°2) avec la société REALITES ENVIRONNEMENT au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires [montant estimatif non contractuel de 39 720,00 € HT (lot 1) et de 40 690,00 € HT (lot 2)] ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement des marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

N° DBC 2022-052 - Aménagement du territoire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Le Coteau

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Coteau ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune.

N° DBC 2022-053 - Aménagement du territoire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Villerest

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- formule les remarques suivantes :
Au titre de sa compétence générale liée à l'Aménagement de l'espace communautaire, Roannais Agglomération analyse les orientations prises en matière de développement de l'habitat au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, approuvé le 30 juin 2016. Ce document est toujours en vigueur dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau PLH au 1er janvier 2024.
La modification du document d'urbanisme prévoit la création d'une servitude de logement social au titre de l'article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme sur une zone AUc d'une surface de 0,60 ha à Saint-Sulpice Sud. Cette servitude prévoit un minimum de 12 logements avec une répartition de financement de 30% minimum de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et de 20 % maximum de logements en prêts locatifs sociaux (PLS). Cette répartition n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le PLH à savoir 60% de logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 40% de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Il conviendra donc d'adapter la programmation mentionnée dans la pièce 4f.

A titre d'information, certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme. Il convient notamment d'être vigilant sur les points suivants : page 4, « bâtiments annexes (garage – abris) », la parenthèse est à supprimer, les annexes ne se limitent pas seulement aux garages et abris ;

page 5, « < 30 % de pente pour annexe/extension comportant un pan de toiture », il est préconisé < 20 % comme mentionné précédemment dans le règlement ;

page 5, « la toiture des tiny house devra présenter une volumétrie simple », il conviendrait de préciser la règle, 2 pans ou 4 pans maximum par exemple et remplacer tiny house par résidence démontable ;

page 32, la règle suivante « ces dimensions pourront être adaptées en fonction de la configuration des lieux » suppose que l'implantation est libre à partir du moment où le pétitionnaire apporte une justification ;

page 33, il convient de supprimer le terme « annexes isolées » puisqu'une annexe est par nature une construction isolée ;

page 74, la définition des résidences démontables prévue par le Code de l'Urbanisme à l'article R111-51 devrait être ajoutée : « sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs sont, à tout moment, facilement et rapidement démontables. »

page 75, concernant les possibilités d'extension mesurée fixées à « environ 30 % » dans le secteur Ae, le terme environ est à supprimer car sujet à interprétation ;

page 76, il conviendra de préciser si la règle « l'implantation de 4 résidences démontables maximum.... » s'applique à la parcelle ou à l'ensemble du secteur Ae,

page 76, à l'article A-4, un paragraphe spécifique pour le secteur Ae devrait peut-être préciser que les résidences démontables devront être autonomes vis-à-vis des réseaux publics.

page 77, les dispositions relatives à l'implantation des résidences démontables le long des routes départementales mériteraient d'être précisées. En effet, la règle suppose que ces installations devront s'implanter avec un recul identique au bâtiment existant.

- émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de VILLEREST sous réserve de prendre en compte les remarques formulées précédemment, plus particulièrement concernant l'adaptation du projet aux objectifs fixés par le PLH 2016-2021 ;
- demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de VILLEREST.

N° DBC 2022-054 - Aménagement du territoire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Germain-Lespinnasse

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- formule les remarques suivantes :

Au titre de sa compétence générale liée à l'Aménagement de l'espace communautaire, Roannais Agglomération analyse les orientations prises en matière de développement de l'habitat au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, approuvé le 30 juin 2016. Ce document est toujours en vigueur dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau PLH au 1er janvier 2024.

Le rapport de présentation fait référence au PLH de Roannais Agglomération sans donner plus de précisions sur les objectifs de production de logements et l'atteinte de l'objectif plafond. Pour mémoire, au titre du PLH, la commune disposait d'un objectif de 18 logements maximum (22 moins 4 déjà réalisés en 2015) au 31 décembre 2021. 25 logements ont été autorisés soit un dépassement de 138 % de l'objectif initial. De plus, les logements autorisés étant principalement des maisons individuelles, la diversification de l'offre de logement n'est pas engagée sur la Commune.

Compte tenu de ces éléments et des projets en cours (10 logements dans la zone UB), l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones opérationnelles, soit 20 logements en zone 1 AUa et 16 logements à compter du 1er juin 2022 n'est pas compatible avec les objectifs du PLH. Roannais Agglomération apportera une attention particulière au respect des objectifs lors des instances de suivi du PLH. Les logements produits au-delà de l'enveloppe prévue seront susceptibles d'être décomptés des objectifs du futur PLH.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la commune sur l'objectif fixé par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » du 24 août 2021 d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols en 2050. A cet effet, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années à venir doit être tel que la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit divisée par deux par rapport à celle observée sur les dix dernières années. Ceci implique que la consommation foncière envisagée pour les dix prochaines années dans les documents d'urbanisme doit s'envisager dans ce contexte. Le rapport de présentation devra démontrer que la consommation foncière depuis le 24 août 2021 s'inscrit dans les objectifs de réduction fixés par la loi.

En conséquence, il est demandé que la Commune limite en nombre l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, afin de préserver l'équilibre territorial en matière de production de logements et de s'inscrire dans les obligations législatives.

- A titre d'information, certaines formulations du règlement ou des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme. Il convient notamment d'être vigilant sur les points suivants :
Page 14, le règlement dispose que « les teintes utilisées pour les enduits de façades doivent être compatibles avec le nuancier consultable en mairie ». Il conviendrait de joindre ce nuancier dans le règlement ;
Page 15, concernant les clôtures, il est indiqué que l'édification des clôtures doit être précédée d'une déclaration préalable prévue aux articles L.441-1 et suivants du Code de l'urbanisme, si elle n'est pas subordonnée à une activité agricole ou forestière. La demande de clôture peut figurer sur le permis de construire auquel cas la déclaration préalable est inutile. Conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, une délibération du conseil municipal doit être prise pour imposer le dépôt d'une déclaration préalable. Or, le conseil municipal n'a pas délibéré ;
Page 21, le règlement prévoit de nouvelles dispositions pour la préservation des commerces en rez-de-chaussée en mentionnant l'usage hôtelier et/ou de restauration et/ou de services. La commune est couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016, le règlement peut uniquement mentionner les neuf destinations Habitation, Hébergement hôtelier, Bureaux, Commerce, Artisanat, Industrie, Exploitation agricole ou forestière, Entrepôt, Service public ou d'intérêt collectif. Aussi, il conviendrait d'exclure le changement de destination ;
Pages 42 et 49, concernant la reconstruction des bâtiments détruits depuis moins de 10 ans ; il conviendrait de rajouter la reconstruction à l'identique conformément au Code de l'Urbanisme ;
Dans les OAP, il serait préférable d'indiquer une hauteur maximale dans les OAP au lieu de R et R+1. De plus, concernant les indications de largeur des parcelles en façade de rue inférieure ou égale à 20 ml, si la volonté est de limiter la longueur des bâtiments en façade de rue, il convient de supprimer la notion de parcelle.
Compte tenu de la date d'ouverture à l'urbanisation à partir du 1er juin 2022, cette zone devrait être identifiée en 1AUa et non en zone 2AUa
Il est noté l'absence d'étude de dimensionnement exigée pour une imperméabilisation à 300 m².
- émet un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de SAINT GERMAIN LESPINASSE;
- demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de SAINT GERMAIN LESPINASSE.

M. le Président indique qu'il a reçu à ce jour, une seule question de **Pierre BARNET (RIORGES)** en lien avec la décision n° DP 2022-183 du 20 mai 2022 relative à l'emprunt de 10 000 k€ auprès du Crédit Agricole :

« Monsieur Le Président, vous voudrez bien trouver ci-après une question au regard de l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire du 30 juin 2022 s'agissant du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués : DP 2022-183 du 20 mai 2022 - Finances - Emprunt de 10 000 k€ auprès du Crédit Agricole. Cette décision nécessaire et d'opportunité dans un fort contexte d'inflation et de hausse prévisible des taux d'intérêts est particulièrement bien anticipée. Dans un cadre plus général serait-il possible notamment lors de la préparation des budgets et du rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et des exercices suivants du mandat de donner une vision prospective précisée des équilibres financiers et budgétaires avec des indicateurs prévisionnels sur les résultats, autofinancement, emprunt, endettement ? Ces sujets pourraient être examinés en Bureau communautaire ou/et Commission Ressources. Vous remerciant par avance de votre attention et restant disponible pour tout échange ou apport recevez, Monsieur Le Président, mes respectueuses et cordiales salutations ».

M. le Président précise que Pierre Barnet avait déjà posé cette question en Commission Ressources. Il indique que la réponse est oui. « Nous allons, lors d'une prochaine Commission Ressources en particulier, donner comme c'est la règle, les perspectives. On peut considérer que les perspectives pour 2023 seront moins favorables et vous en savez quelque chose puisque je pense que, y compris pour toutes les communes dont Riorges, cela s'annonce avec quelques nuages au-dessus de nos têtes. Je vous donne simplement deux exemples : la hausse du point d'indice, dont nous ne pouvons que nous réjouir pour nos agents va, ne serait-ce que pour Roannais Agglomération, dès demain avoir un impact car il faudra trouver 300 000 euros supplémentaires pour la fin de l'année, mais pour 2023, en année pleine, ce sera donc 600 000 euros supplémentaires. Lorsque l'on regarde uniquement l'électricité et le gaz, cela représente quasiment plus 3 millions d'euros pour la Ville de Roanne. C'est dire que lorsque vous avez une capacité d'autofinancement, de 9 millions d'euros pour la ville de Roanne par exemple, moins 3, vous perdez quand même 30 % de votre CAF. Nous sommes en train de regarder tout cela pour Roannais Agglomération mais rien qu'au niveau des énergies, sans compter les hausses de coûts de matériaux, par rapport aux dépenses que nous avons, plus la hausse du point d'indice, nous aurons effectivement des tensions assez fortes sur nos dépenses. Par conséquent, il va falloir que nos recettes s'adaptent à cela. Mais je le dis ici, il n'est pas question de nous orienter vers une augmentation de la fiscalité. Nous allons devoir faire avec des dépenses qui devront être optimisées et non pas sur des recettes que nous pourrions prendre dans la poche du contribuable. En tout cas, pour répondre à votre question très concrètement, oui il va falloir que nous en parlions ensemble et notamment lors d'une prochaine Commission Ressources ».

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte-rendu des pouvoirs délégués, au Président et au Bureau communautaire.

ACTION CULTURELLE

2. Tarifs applicables à compter du 15 juillet 2022 - Saison culturelle et gîte d'étape - Modification de tarifs Billetterie spectacle saison culturelle – et gîte d'étape la Cure

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action Culturelle », plus particulièrement l'action culturelle portée par « la Cure » située à St-Jean-St-Maurice sur Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2019-158 du 24 septembre 2019 portant sur les tarifs 2019-2020 de la billetterie de la saison culturelle de la Cure ;

Considérant qu'il convient de supprimer certains anciens tarifs et d'en créer de nouveaux pour certains événements culturels ,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération n° DCC 2019-158 du 24 septembre 2019 portant sur les tarifs 2019/2020 de la billetterie saison culturelle de Roannais Agglomération et gîte d'étape de la Cure ;
- fixe les tarifs selon le document ci-annexé ;
- dit que les différents tarifs s'appliqueront à compter du 15 juillet 2022 et seront imputés sur le budget général et pour les recettes de la location de l'espace de réunions à la pépinière métiers d'arts sur le budget général.

3. Ecole de Musique Intercommunale de la Côte Roannaise (GAMEC) - Partenariat 2022/2024 - Subventions 2022

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 avec l'Association GAMEC ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département de la Loire (Schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (Conservatoire) ;

Considérant l'inscription de l'Association GAMEC, sise à Saint André d'Apchon, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 conclue entre le GAMEC et la Communauté d'agglomération prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération, est fixé selon des éléments forfaitaires fixés dans l'annexe 1 de ladite convention ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 susvisée, un acompte de 28 800 €, correspondant à 80% de la subvention 2021 a été versé au premier trimestre 2022 ;

Considérant que le GAMEC accueille 205 usagers inscrits pour la saison 2021/2022 dont 66 en cycles d'études musicales, 52 en parcours personnalisés, 6 en éveil ou initiation et 81 autres usagers hors parcours subventionnés ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024, entre le GAMEC et la Communauté d'agglomération, un plafond est fixé à 45 000 € pour la subvention 2022 ;

Considérant qu'en raison des effectifs accueillis au GAMEC, la subvention n'atteint pas ce plafond ;

Considérant que, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, le GAMEC bénéficie, de la part de Roannais Agglomération, d'une mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Culturel Communautaire situé à St André d'Apchon et que la valeur de cette mise à disposition est évaluée à 26 190,00€ en 2022, comprenant la valeur locative du bâtiment et les frais de fluides.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention au GAMEC pour contribuer à son activité 2022, à hauteur de 36 550 € composé de
7 000 € de part fixe
29 550 € de part variable selon ses effectifs 2021/2022
- dit que, le 1er versement de février 2022 s'élevait à 28 800 €, et que le solde d'un montant de 7750 € sera versé avant le 15 août 2022 ;
- précise que cette subvention est accordée sous réserve de souscription du Contrat Engagement Républicain (CER) par l'Association.

4. Centre Musiques et Danses Pierre Boulez (CMDPB) - Partenariat 2022/2024 - Subventions 2022 **Rapporteur : Jade PETIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 avec l'Association « Centre Musiques et Danses Pierre Boulez » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département de la Loire (Schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (Conservatoire) ;

Considérant l'inscription de l'Association Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, sise à Riorges, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 conclue entre le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez et la Communauté d'agglomération prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération, est fixé selon des éléments forfaitaires fixés dans l'annexe 1 de ladite convention ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024, entre le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez et la Communauté d'agglomération, un acompte de 49 600 €, correspondant à 80% de la subvention 2021 a été versé au premier trimestre 2022 ;

Considérant que le CMPDB accueille 171 usagers inscrits pour la saison 2021/2022 dont 76 en cycles d'études musicales, 17 en parcours personnalisés, 7 en éveil ou initiation et 71 autres usagers hors parcours subventionnés ;

Considérant que conformément à la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024, entre le CMDPB et la Communauté d'agglomération, un plafond est fixé à 58 000 € pour la subvention 2022 ;

Considérant qu'en raison des effectifs accueillis au CMDPB, la subvention n'atteint pas ce plafond et qu'il y a lieu de verser la subvention de transition prévue à l'annexe 1 de la convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024.

Considérant que les frais de fluide engendrés par l'activité du Centre Musiques et Danses Pierre Boulez dans les locaux du collège Albert Schweitzer sont pris en charge par Roannais agglomération, conformément à la convention d'occupation des locaux approuvée par la décision du Président n° 2019-346, pour un montant estimé à 6700 € en 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention au Centre Musiques et Danses Pierre Boulez pour contribuer à son activité 2022, à hauteur de 58 000 € composé de
7 000 € de part fixe
34 415 € de part variable selon ses effectifs 2021/2022
16 585 € de subvention de transition
- dit que, le 1er versement de février 2022 s'élevait à 49 600 €, et que le solde d'un montant de 8 400 € sera versé avant le 15 août 2022 ;
- précise que cette subvention est accordée sous réserve de souscription du Contrat Engagement Républicain (CER) par l'Association.

5. Boutique cure - Tarifs à compter du 15 juillet 2022

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action Culturelle » et plus particulièrement l'action culturelle portée par « la Cure » située à St-Jean-St-Maurice sur Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2021-063 du 25 mars 2021 approuvant les tarifs 2021 de la boutique Cure ;

Considérant que la boutique de la Cure, pôle touristique et culturel, s'inscrit dans une démarche de valorisation des produits du terroir et de promotion touristique ;

Considérant que la boutique et le point i de la Cure accueillent tout au long de l'année des visiteurs du Roannais et au-delà, permettant de mettre en avant la richesse du territoire ;

Considérant que les produits Métiers d'art et certains livres fonctionnent en dépôt-vente, avec une majoration unitaire de 20 % ; ne sont pas concernés par la marge de 20 % les livres de l'association des Amis de St Jean St Maurice (partenaires bénévoles sur les événements) étant des outils de valorisation du patrimoine local ;

Considérant que pour les produits n'étant pas adaptés à un fonctionnement en « dépôt-vente » (Vins, produits locaux, certains livres...), la Communauté d'agglomération achète au producteur, à l'organisme ou à l'association, leurs articles pour les mettre en vente à la boutique de la Cure ;

Considérant que le prix de vente proposé par le producteur, l'organisme, ou l'association est majoré d'une marge pour la vente à la Cure, afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la boutique ;

Considérant que cette marge peut être inférieure ou au-delà de 20 % à la demande du vendeur afin que les prix de vente au public soient identiques sur les différents lieux de vente ;

Considérant que les prix des produits vendus à la boutique de la Cure seront visibles et compréhensibles et exprimés en euros ;

Considérant que l'activité de vente de la Cure est non assujettie à la TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2021-063 du 25 mars 2021 portant sur les tarifs 2021 de la boutique Cure à compter du 14 juillet 2022 ;
- fixe les tarifs de vente à la boutique de la Cure avec une marge qui s'applique sur le prix de vente proposé par le producteur, l'organisme, ou l'association selon le document ci-annexé ;
- dit que les tarifs de la boutique de la Cure s'appliqueront à compter du 15 juillet 2022 et seront imputés sur le Budget Général.

6. Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) : 2022-2026

Rapporteur : Jade PETIT

Vu la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017 sur le développement d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la charte de l'éducation artistique et culturelle de 2017 définissant le cadre de coopération entre les différents acteurs, notamment l'Etat et les collectivités territoriales ;

Considérant que l'Etat a réaffirmé la primauté de l'éducation artistique et culturelle, prioritairement pour le jeune public, et de manière globale pour tous, comme facteur de construction et d'épanouissement ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Education nationale, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Loire, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne souhaitent unir leurs efforts, partager des objectifs et s'engager à construire une politique territoriale concertée concernant l'éducation artistique et culturelle à tous les âges de la vie sur le territoire de l'EPCI ;

Considérant que le développement de l'accès aux Arts et à la Culture au bénéfice des habitants de Roannais Agglomération implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels pour le développement d'un plan d'actions annuel autour d'objectifs communs ;

Considérant que cette démarche de développement de l'éducation artistique et culturelle s'envisage en priorité en direction des enfants et des jeunes, mais également pour tous les publics éloignés de l'offre culturelle ;

Considérant que la Culture et la pratique artistique jouent un rôle déterminant dans le développement des territoires, l'intégration sociale et l'émancipation de chacun et contribuent pleinement à développer une politique de démocratisation culturelle ;

Considérant que cette orientation repose sur trois fondements que sont la rencontre et la découverte d'artistes et d'œuvres artistiques, la pratique artistique elle-même et le développement d'une sensibilité artistique à des fins d'expression et d'ouverture au monde ;

Considérant qu'un plan d'actions annuel sera mis en place, approuvé par le comité de pilotage mis en place dans le cadre de cette convention territoriale CTEAC et financé conjointement par les signataires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2022-2026 ;
- autorise Le Président ou son représentant ayant délégation à la signer ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout contrat ou convention qui interviendrait pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture.

RESSOURCES HUMAINES

7. Immersion professionnelle des agents de Roannais Agglomération dans une structure publique ou privée- Convention-type **Rapporteur : Sandra CREUZET**

*Avant de présenter le projet de délibération suivant, **Sandra Creuzet** remercie, en son nom et en celui du Conseil municipal du Coteau, le Président et l'ensemble des élus du Conseil communautaire pour leurs messages de soutien au regard de ce que la Ville du Coteau vit actuellement suite aux récents violents orages.*

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les collectivités territoriales font face à une évolution rapide et permanente de leur environnement ainsi qu'à des phénomènes d'usure professionnelle de leurs agents ;

Considérant que la possibilité pour un agent d'effectuer un stage d'immersion au sein d'une autre structure que Roannais Agglomération (publique ou privée) peut être bénéfique pour le développement de ses compétences, mais aussi pour la découverte d'un secteur d'activités ou la confirmation d'un projet professionnel ;

Considérant qu'en l'absence de texte réglementant ce type de stage, il apparaît nécessaire d'encadrer ces possibilités d'immersion par le biais d'une convention-type ;

Considérant que l'immersion ne peut dépasser 1 mois et qu'au-delà de cette durée, la mise à disposition est à privilégier ;

Considérant que la structure d'accueil peut aussi bien relever du droit public que du droit privé. Elle n'est ni employeur, ni entreprise utilisatrice ;

Considérant que le traitement et le statut de l'agent durant la période d'immersion resteront inchangés et que l'accueil de l'agent n'aura pas d'impact financier pour la structure d'accueil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention-type d'immersion professionnelle au bénéfice d'agents de Roannais Agglomération ;
- autorise M. le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites à venir et tous actes afférents en matière d'immersion professionnelle des agents.

8. Participation au financement de formations dont peuvent bénéficier les élus au titre de leur droit individuel à la formation

Rapporteur : Sandra CREUZET

Christine Chevillard demande si les élus peuvent choisir n'importe quel centre de formation, étant entendu que celui-ci dispense des formations d'élus. **M. le Président** répond que c'est tout à fait possible.

Vu l'arrêté Préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 et suivants, L5216-4 et R1621-4 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 fixant le coût horaire des frais pédagogiques exposés au titre du Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu la délibération n° DCC 2020-126 du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 relative au droit à la formation des élus ;

Considérant que les membres des Conseils communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil communautaire a inscrit le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes : fondamentaux de la gestion des politiques locales, formations en lien avec la délégation et formations favorisant l'efficacité personnelle ;

Considérant que les élus locaux disposent d'un droit individuel à la formation (DIF), qui a été réformé par l'ordonnance du 20 janvier 2021 prise en application de l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Chaque élu cumule 400 € par année de mandat dans la limite d'un plafond de 700 €, qu'il peut utiliser à son initiative en déposant une demande auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Considérant que le Conseil communautaire peut délibérer sur sa participation au financement de formations en lien avec l'exercice du mandat dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dit que la participation de Roannais Agglomération aux actions de formations dont bénéficient les élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation concernera les formations qui s'inscrivent dans les orientations définies par la délibération n° DCC 2020-126 du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 (fondamentaux de la gestion des politiques locales, formations en lien avec la délégation et formations favorisant l'efficacité personnelle) ;

- fixe le montant maximal de prise en charge à 1 400 € par formation suivie au titre du droit individuel à la formation et dans la limite 2 formations par élu et par mandat ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du co-financement de formations suivies au titre du droit individuel à la formation ;

- dit que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget.

9. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Rapporteur : Sandra CREUZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 24 mai 2022 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L 332-8 à L 332-14 et L 332-23 à L 332-24 (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale, et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif	3	
Adjoint d'animation	1	1 à 0.8 ETP
Technicien	1	
Adjoint technique	1	
Assistant socio-éducatif	1 à 0.908 ETP	1 à 0.811
Emploi spécifique 'accueillante en lieu Parents Enfants'		1 à 0.171
Attaché de conservation du patrimoine	1	

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1
Adjoint du patrimoine	4	
Assistant d'enseignement artistique	1 à 0.8 ETP 1 à 0.6 ETP 2 à 0.5 ETP 2 à 0.4 ETP	1 à 0.75 ETP 2 à 0.5 ETP 1 à 0.375 ETP 1 à 0.25 ETP

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 30/06/2022	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	5	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	47	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	39	dt 1 à 0,486 ETP dt 2 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs	75	dt 1 à 0,5 ETP
Cadre d'emplois des Animateurs	11	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoint d'Animation	15	dt 1 à 0,9 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	35	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	29	
Cadre d'emplois des Adjoint Techniques	93	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,571 ETP dt 1 à 0,743 ETP

Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,908 ETP
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	0	
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	30	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	29	dt 2 à 0,85 ETP dt 3 à 0,8 ETP dt 4 à 0,75 ETP dt 0 à 0,7 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 3 à 0,5 ETP dt 3 à 0,4 ETP dt 0 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
Cadre d'emplois des Médecins	1	
TOTAL	486	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 353		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 49		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L 332-8 du CGFP) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L 332-8 à L 332-14 du CGFP ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles L 332-23 à L 332-24 du CGFP ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des Services de Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents ;
- autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ASSAINISSEMENT

10. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – année 2021

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement collectif et leur entretien régulier ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021, ont été présentés aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

11. Concession de service pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation - Rapport d'activités 2021
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des Services ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 approuvant le principe de la Délégation de Service Public du traitement et de la valorisation des boues et des graisses de la station d'épuration de Roanne par valorisation énergétique ;

Considérant que la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation des boues de la station d'épuration de Roanne ont été confiées, par un contrat de concession de Service sous la forme d'une Délégation de Service Public, à la société ROANNE BIOENERGIE le 23 juillet 2019 ;

Considérant que le rapport annuel a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics le 8 juin 2022 par ROANNE BIOENERGIE ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activités 2021 du concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation présenté par ROANNE BIOENERGIE.

12. Reprise et affectation des résultats 2021 - budget annexe Assainissement
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n°2021-248 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Budget primitif annexe de l'Assainissement 2022 sans reprise des résultats ;

Vu la délibération n°2022-059 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement ;

Considérant que les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du Compte Administratif 2021 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

Considérant que pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture sur la section de fonctionnement de 5 746 091,32 € et un solde de clôture en investissement négatif de 18 287,55 €.

	Résultat 2020	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat de clôture
Fonctionnement	4 201 379,32	9 269 238,57	10 813 950,57	1 544 712,00	5 746 091,32
Investissement	2 731 949,61	5 575 627,69	2 825 390,53	- 2 750 237,16	- 18 287,55
TOTAL	6 933 328,93	14 844 866,26	13 639 341,10	- 1 205 525,16	5 727 803,77

La section d'investissement fait par ailleurs apparaître un besoin de financement de 2 345 197,35 € en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	Solde d'investissement	RAR dépenses	RAR recettes	Besoin de financement
Investissement	- 18 287,55	2 326 909,80	-	- 2 345 197,35

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 76 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- affecte 2 345 197,35 € en section d'investissement permettant d'améliorer l'autofinancement de l'exercice 2022 (compte 1068 en recettes) ;
- reporte le solde d'exploitation de 3 400 893,97 € (compte 002, recettes) ;
- approuve la reprise du solde d'investissement négatif de 18 287,55 € (compte 001, dépenses).

13. Décision modificative n°1 - exercice 2022 - budget annexe Assainissement **Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2021-248 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif annexe de l'Assainissement de 2022 ;

Vu la délibération n°2022-059 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le compte administratif 2021 du Budget annexe Assainissement ;

Pour mémoire, il est rappelé que ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement avec les opérations d'équipement. Les montants sont inscrits hors taxes.

La décision modificative n° 1 est votée en équilibre pour 3 950 893,97 € en fonctionnement et 4 766 397,35 € en investissement.

Sont inscrits dans cette décision modificative les crédits nouveaux, les restes à réaliser de 2021 ainsi que les résultats de clôture 2021 du budget Assainissement.

Les dépenses et recettes à inscrire sont les suivantes :

Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 959 000,00 €

- Ajustement des crédits inscrits au BP 2022 pour la facturation des charges de structure (565 000 €)
- Ajustement des crédits principalement pour le contrôle branchement, l'amélioration de la connaissance patrimoniale, les branchements neufs, le reversement de la redevance assainissement de La Pacaudière (394 000 €)

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 81 750,00 €

- Ajustement des charges de structure 2021 (31 750 €)
- Ajustement des crédits pour les annulations de titres sur exercices antérieurs (50 000 €)

Chapitre 042 Opérations d'ordre : 100 000,00 €

- Ajustement des crédits pour l'intégration des travaux terminés

Cette section s'équilibre par un virement à la section d'investissement pour un montant de 2 810 143,97 €

En recette de fonctionnement :

Chapitre 002 Résultat : 3 400 893,97 €

- Reprise du résultat 2021

Chapitre 70 Ventes de produits des services : 350 000 €

- Ajustement des crédits concernant le contrôle branchement assainissement (170 000 €) et les travaux de branchement réseaux (180 000 €)

Chapitre 042 Opérations d'ordre : 200 000,00 €

- Inscription de la maîtrise d'œuvre 2022

Section d'investissement

En dépenses d'investissement :

Chapitre 001 résultat reporté d'investissement : 18 287,55 €

- Reprise du solde du résultat d'investissement 2021.

Chapitre 13 Subventions : 75 600,00 €

- Inscription du reversement de la subvention agence de l'eau suite à la modification du projet d'aménagement sur le Secteur Foch Sully.

Chapitre 20 études : 146 702,27 €

- Inscription des reports 2021 pour 150 702,27 € dont :
 - Acquisition du logiciel module GEO 2 400,00 €
 - Méthaniseur AMO + conseil juridique 81 954,27 €
 - Etude assainissement Ambierle, Coutouvre, Montagny 66 258,00 €
 - Annonce publication marché 90,00 €
- Diminution des crédits de 4 000 € concernant les frais d'insertion

Chapitre 21 matériels : 95 125,68 €

- Inscription des reports 2021 pour 90 025,68 € dont :
 - Acquisition de matériel 66 214,34 €
 - Renouvellement matériels sites extérieurs 23 811,34 €
- Ajustement des crédits nécessaires pour 5 100 € pour des acquisitions de terrain.

Chapitre 23 travaux : 4 230 681,55 €

- Inscription des reports 2021 pour 2 086 181,85 €, dont les principaux sont :
 - SDA - Gestion dynamique du réseau 1 638 864,00 €
 - STEU Notre Dame de Boisset 109 970,00 €
 - Décanteur STEU AMO 135 145,02 €
 - Ambierle – DO Tivoli 44 991,27 €
 - SDA - Gestion dynamique du réseau tranche 2 36 286,70 €
 - Pont de Rhins – Aménagement Bief 29 324,83 €
 - Saint Germain Lospinasse – mise en séparatif Madone 27 076,10 €
 - Etc...
- Ajustement des crédits nécessaires pour 2 144 500,00 €.
 - SDA – Aération 1 550 000,00 €
 - SDA – Rehausse 13 DO et vanne GARDET 22 500,00 €
 - SDA – Pièges à flottant 55 000,00 €
 - SDA – Réduction ECPP 10 000,00 €
 - Extension de réseau 110 000,00 €
 - Riorges Clés des Champs 13 000,00 €
 - Travaux non programmés 200 000,00 €
 - Augmentation du coût des matériaux 100 000,00 €
 - SDA – Mise en séparatif Saint Alban 50 000,00 €
 - Renouvellement réseaux branchements et ouvrages 30 000,00 €
 - Achat d'unité de publication 4 000,00 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre : 200 000,00 €

- Inscription des travaux en régie

En recettes d'investissement :

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : 2 345 197,35 €

- Affectation du résultat 2021

Chapitre 13 subventions : - 488 943,97 €

- Ajustement des crédits nécessaires pour les subventions concernant les extensions de réseau pour 53 000 €
- Diminution des crédits concernant la subvention pour SDA – 15DO de 50 000 € puisqu'elle a déjà été reportée.
- Ajustement des crédits concernant les subventions du décanteur pour - 491 943,97 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre : 100 000,00 €

- Ajustement des crédits pour l'intégration des travaux terminés

Cette section s'équilibre par le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 2 810 143,97 €.

Marie- Hélène Riamon demande à quoi correspond le besoin en financement des charges de structure. **Daniel Fréchet** répond qu'aujourd'hui il n'y a plus aucun personnel pour l'assainissement à Roannais Agglomération. Il explique que tout le personnel a été transféré à Roannaise de l'eau et qu'il s'agit entre autres des salaires des personnels, et même s'il n'a plus le chiffre en tête c'est assez important. Il ajoute que ce sont aussi tous les matériels, les véhicules, tout le travail qui est fait, les dépannages... Il ajoute que les Directeurs généraux continuent à surveiller bien sûr le contrat entre Roannaise de l'eau et Roannais Agglomération.

Marie- Hélène Riamon indique que ces charges de fonctionnement étaient prévues au budget et qu'elle a du mal à imaginer qu'il a fallu attendre le résultat pour financer cette charge connue par avance. **Daniel Fréchet** répond qu'il y a une comptabilité analytique tout à fait précise et que toutes les charges de structure sont réparties entre l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales, Gema en milieu aquatique, Pi...

Marie- Hélène Riamon insiste sur le fait qu'elle ne comprend pas que cette dépense, et ce montant-là, impacte la DM alors qu'elle était prévue et financée. Elle se permet de reposer sa question. **Daniel Fréchet** confirme qu'il savait qu'il y allait avoir un résultat très important, et a fait un budget primitif en ayant bien sûr en tête cette DM. Il rappelle que le but de l'assainissement c'est de ne pas faire d'emprunt. « Nous n'avons donc pas voulu équilibrer avec des emprunts, le but étant de ne pas en faire en assainissement. Vous savez que dans les années qui viennent, et jusqu'à 2030, il va y avoir des travaux importants à faire sur la station d'épuration de plusieurs dizaines de millions d'euros. Nous sommes en train de nous désendetter. Vous avez vu que nous avons 5 millions de résultat que nous avons répartis. Nous avons deux solutions : soit nous votons le budget comme nous le faisons dans nos communes ou nous attendons le résultat pour voter et faire notre budget. Quant à nous, nous préférons voter le budget en décembre sans notre résultat pour deux raisons : d'abord pour les tarifs car c'est toujours intéressant de fixer des tarifs au 1^{er} janvier de l'année civile et puis cela permet aussi d'enclencher tout de suite des travaux dès janvier. Nous procédons en deux temps parce que nous votons notre budget en décembre de l'année N-1 parce qu'il faut aller vite et nous réactualisons avec la DM et le Compte Administratif ».

Marie- Hélène Riamon se dit tout à fait favorable à cette méthode et la trouve tout à fait claire et compréhensible pour tout le monde mais néanmoins elle se rappelle avoir « bougonné » ici à propos d'un emprunt quasiment de dernière minute de 3 M€ qui avait permis de combler un besoin en investissement qui n'avait pas été comblé par le résultat l'année précédente. Elle se permet d'insister sur la partie fonctionnement parce qu'elle est prévue et prévisible. Elle aurait préféré avoir un budget prévisionnel qui l'intègre. Elle maintient donc sa remarque concernant la dépense de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- adopte la Décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2022 par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - DM 1
PRESENTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES**

DEPENSES		RECETTES	
EXPLOITATION			
	DM1 2022		DM1 2022
011 - Charges à caractère général :	959 000,00	002 - Résultats :	3 400 893,97
012 - Charges de personnel :		013 - Atténuations de charges :	
		70 - Vente eau et prestations :	350 000,00
014 - Atténuation de produits : (Taxes pour Agence de l'Eau)		74 - Dotations, subventions et participations	
65 - Autres charges de gestion courante :		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Frais financiers :		76 - Produit financier :	
67 - Charges exceptionnelles : (annul.titres exercices antérieurs)	81 750,00	77 - Autres produits exceptionnels :	
68 - Dotations aux provisions :		78 - Reprise sur provisions :	
022 - Dépenses imprévues :			
SOUS-TOTAL	1 040 750,00	SOUS-TOTAL	3 750 893,97
042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement :	100 000,00	042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement :	200 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 810 143,97		
SOUS-TOTAL	2 910 143,97	SOUS-TOTAL	200 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 950 893,97	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 950 893,97
INVESTISSEMENT			
	DM1 2022		DM1 2022
001 - Solde d'investissement :	18 287,55	001 - Solde d'investissement :	
16 - Remboursement emprunts :		10 - Réserves :	2 345 197,35
13 - Subventions :	75 600,00	16 - Emprunts :	
20 - Immobilisations incorporelles	146 702,27	13 - Subventions :	-488 943,97
21 - Immobilisations corporelles :	95 125,68	27 - Autres immobilisations financières	
23 - Travaux :	4 230 681,85		
020 - Dépenses imprévues :			
SOUS-TOTAL	4 566 397,35	SOUS-TOTAL	1 856 253,38
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement :	200 000,00	021 - Virement de la section d'exploitation	2 810 143,97
041 - Opérations patrimoniales :		040 - Dotations aux amortissements :	100 000,00
		041 - Opérations patrimoniales :	
SOUS-TOTAL	200 000,00	SOUS-TOTAL	2 910 143,97
TOTAL INVESTISSEMENT	4 766 397,35	TOTAL INVESTISSEMENT	4 766 397,35
TOTAL GENERAL	8 717 291,32	TOTAL GENERAL	8 717 291,32

14. Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « rue Léon Marcel » sur la Commune de Notre-Dame-de-Boisset
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET a accordé un permis d'aménager, rue Léon Marcel ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées.

Considérant que Roannais Agglomération va faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET et qu'il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à 14 626,44 € HT et que la participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la Commune.

Considérant que la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET a approuvé cette convention par délibération municipale du 31 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement avec la Commune de NOTRE DAME DE BOISSET pour l'extension du réseau public d'assainissement, rue Léon Marcel ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

ORGANISATION DE LA MOBILITE

15. Délégation de Service Public des transports urbains de l'Agglomération Roannaise : rapport d'activités 2021

Rapporteur : Nicolas CHARGUEROS

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des Services ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour assurer la gestion de service public des transports urbains de Roannais Agglomération, par un contrat d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que ledit contrat de délégation de service public a été prolongé une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 pour tenir compte d'une évolution du réseau en flotte propre, puis jusqu'au 31 mai 2021 compte tenu du retard pris sur la procédure de passation du nouveau contrat en raison du confinement intervenu le 16 mars au 17 mai 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un nouveau contrat de Délégation de Service Public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société Transdev urbain, délégataire urbain, et la société dédiée Transdev Roanne, délégataire substitué, pour une durée de 9 ans et 7 mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que les rapports d'activités 2021 des transports urbains ont été présentés aux membres de la Commission consultative des Services Publics locaux (CCSPL) le 8 juin 2022 ;

Marie-Hélène Riamon pense qu'il faudra proposer davantage de vélos. **M. le Président** acquiesce. Il précise que ces vélos sont loués mais qu'ils coûtent à la collectivité, que Roannais Agglomération met de l'argent pour qu'il y ait un tarif attractif. Cela veut dire que si la Communauté d'Agglomération augmente le nombre de vélos cela va lui coûter plus cher mais que c'est pour la bonne cause. Il indique qu'à ce jour il y a 100 vélos loués à une ou deux unités près conservés en cas de panne mais qu'en septembre prochain une quarantaine devrait revenir de location.

Il annonce qu'il a pris la décision, en accord avec Jean-Luc Chervin, de demander à Transdev de fournir une centaine de vélos supplémentaires, en sachant que nous ne pourrions être livrés qu'en décembre 2022, du fait des temps de fabrication. Il ajoute qu'il faut passer la commande avant le 8 juillet 2022, avec possibilité éventuellement de l'annuler en septembre. Mais, en tout cas, la commande devrait se faire le lendemain du Conseil de façon à pouvoir compter sur une centaine de vélos supplémentaires en début d'année prochaine.

Le Conseil communautaire :

- prend acte des rapports d'activités 2021 du délégataire de Service Public, Transdev Roanne, concernant les transports urbains de l'agglomération roannaise.

ABRIS VOYAGEURS

16. Concession de service : fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires - approbation de la convention de groupement d'autorité concédantes avec la ville de Roanne et du principe de la concession de service
Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le Code de la Commande Publique et plus spécifiquement la partie 3 du Code portant dispositions sur les contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative « Abris voyageurs » ;

Considérant que le marché recetté de mobiliers urbains d'information de la Communauté d'agglomération avec la société JC DECAUX arrive à son terme et qu'il convient de lancer une nouvelle procédure de passation ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent en matière d'installation, de maintenance et d'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains ;

Considérant que la Ville de Roanne est compétente en matière d'installation de mobiliers urbains sur son territoire ;

Considérant qu'afin de garantir le service rendu aux usagers des transports en commun et dans la perspective de conforter l'action d'information de ses administrés, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le montage contractuel envisagé et les principales caractéristiques du futur contrat que la Communauté d'agglomération entend conclure ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Roanne et Roannais Agglomération apparaît pertinente en vue de la conclusion de ce contrat ;

Considérant que sur les modes de gestion envisageables, différents types de montages contractuels sont envisageables pour prendre en charge des missions de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et que plus précisément, les collectivités peuvent recourir :

- A une gestion en « *régie directe* » : dans une telle hypothèse la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. Elle assure donc, à ses frais, l'installation, l'exploitation, le suivi et l'entretien des installations.
- A une gestion externalisée par le biais :
 - o D'un marché public : contrat par lequel la collectivité confierait à un opérateur la charge d'installer, entretenir et exploiter les ouvrages de mobilier urbains en contrepartie d'un prix fixe versé pour chaque type d'opération ;
 - o D'une concession de service : contrat par lequel la collectivité confierait à un opérateur la charge, d'installer, entretenir et exploiter à ses frais les ouvrages de mobilier urbain. Dans cette hypothèse, l'opérateur se rémunère sur les résultats de l'exploitation du service (tirés des ressources publicitaires) et supporte, par conséquent, un « *risque d'exploitation* ».

Considérant que si la régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service, elle présente l'inconvénient de faire reposer les risques de l'exploitation sur la collectivité et donc, que pour cette raison, il est proposé d'opter pour une gestion externalisée du service et, plus précisément, pour une concession de service.

Considérant que la distinction entre un marché public et une concession réside dans l'économie du contrat : Un contrat sera un marché public s'il prévoit un prix versé au concessionnaire pour la prise en charge des prestations et sera une concession de service si le co-contractant de la personne publique supporte un risque d'exploitation (en d'autres termes si ce dernier se rémunère sur les résultats de l'exploitation du service).

Considérant qu'au regard de la jurisprudence récente du Conseil d'Etat (notamment arrêt du 25 mai 2018, requête n°416825), il apparaît que les contrats de concession de service portant sur de la fourniture, de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sont fréquemment qualifiés de « concession de service » dans la mesure où le co-contractant supporte le risque de l'exploitation du service, et que ce type de contrat présente l'avantage d'externaliser, à un opérateur économique performant, la responsabilité et le risque d'exploitation du mobilier urbain d'information et publicitaire implanté sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour la forme juridique de la « concession de service ».

Considérant que sur les caractéristiques du futur contrat, il est proposé que le contrat de concession de service dont le lancement est proposé au Conseil communautaire aura pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires suivant les éléments suivants :

- la mission confiée au concessionnaire portera sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale des :
 - Abris-voyageurs des usagers des transports en commun publicitaires,
 - Mobiliers urbains d'information municipale et publicitaire,
 - Journaux digitaux d'information pour l'information municipale,
 - Colonnes d'affichage culturel,
 - Sanitaire public à entretien automatique.

Plus précisément, la fourniture de mobilier urbain portera sur :

VILLE DE ROANNE

- 70 mobiliers double-face de 2m² pour l'information municipale et la publicité,
- 5 mobiliers double-face de 2m² pour l'information municipal,
- 4 écrans digitaux
- 2 colonnes d'affichage culturel

ROANNAIS AGGLOMERATION

- 70 abris voyageurs publicitaires, dont 10 de design spécifique
- 20 abris voyageurs non publicitaires
- La prise en charge de l'entretien et de la maintenance de 20 abris appartenant à l'agglomération.

- La concession sera conclue pour une durée de dix-huit (18) ans à compter de sa notification au concessionnaire.

Considérant que sur la constitution d'un groupement de commandes, l'article L.3112-1 du code de la commande publique offre la possibilité aux autorités concédantes soumises au code de passer conjointement des contrats de concession en constituant un groupement de commandes,

Considérant que le recours à un groupement de commandes permet de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs autorités concédantes et permet ainsi de rationaliser les besoins en mutualisant les contrats ;

Considérant qu'il apparaît en l'espèce pertinent de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Roanne et Roannais Agglomération pour la passation d'une concession de services portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire des deux entités :

- La passation d'un tel contrat par le biais d'un groupement de commandes permettra de traiter de manière unitaire la question du mobilier urbain sur le territoire de la Commune de Roanne et de la Communauté d'agglomération et fera bénéficier chaque entité d'un traitement similaire de leurs différents besoins et d'assurer une cohérence architecturale, esthétique, technique, financière et juridique aux prestations relatives aux mobiliers urbains ;

- Comme tous les dispositifs de mutualisation des achats, la constitution d'un groupement de commandes permettra de réaliser des économies d'échelles liées au volume des prestations à réaliser ;

Considérant que le groupement de commandes sera formalisé par une convention constitutive de groupement de commandes qui désigne Roannais agglomération comme coordonnateur ;

Considérant que les missions confiées au coordonnateur sont précisées dans la convention de groupement et précise notamment que le coordonnateur est seulement chargé de la passation et de la sélection des offres, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution technique et financière pour sa part ;

Considérant que la Commission de délégation de service public de Roannais Agglomération sera amenée à intervenir dans la procédure de passation de ladite concession de service ;

Considérant que le principe de la concession de service approuvé par le Conseil communautaire ne nécessite pas l'avis préalable du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux compte tenu de l'objet même de la concession de service qui n'a pas pour objet le fonctionnement d'un service public et n'a pas d'incidence sur les personnels, ni sur l'organisation ou le fonctionnement de la Communauté d'agglomération ;

Franck Beysson précise, qu'avec Christine Chevillard, il va voter contre et en explique les raisons. « Effectivement parmi les options retenues, il me semble que réfléchir à une gestion en régie semblerait intéressante pour pouvoir sortir de ce principe publicitaire. La publicité est quelque chose qui pour nous est problématique dans la société de par son omniprésence. A mon avis, on a un travail communautaire à faire pour libérer au maximum de l'espace public cette publicité qui va tenter l'achat, pousser à la consommation et qui véhicule des valeurs et des représentations sociales qui sont discutables pour nous. Ça peut être du sexisme, de la culture d'apparence, du matérialisme, du conformisme. Ce sont aussi des questions d'équité entre les entreprises. Quand on regarde l'ensemble des affichages publicitaires, en très grande majorité ce sont en fait des grands groupes qui ont les moyens de massivement appuyer leurs messages publicitaires et de faire rentrer dans nos cerveaux leur vision de l'achat. C'est aussi une concurrence face à toutes les petites entreprises qui ne peuvent pas accéder à ces espaces dans de tels volumes et dans telle quantité. On est dans une uniformisation avec ce principe de contractualisation avec JC Decaux qui est présent partout dans le monde, avec une uniformisation et une standardisation des produits qui nous sont proposés dans un monde où selon nous il faut justement qu'on change notre rapport à la consommation. Il y a peut-être des raisons techniques pour ça mais on trouve que 18 ans c'est énorme. Ce sont des concessions extrêmement longues qui font que les marges de manœuvre sont restreintes pour les Conseils communautaires suivants ».

M. le Président répond qu'il comprend tout à fait le point de vue de Franck Beysson et que cela fait effectivement partie des divergences que l'on peut avoir sur le fond. « Il faut être bien conscient que nous avons, je crois, 160 abribus dont 90 concernés par ce marché. La dernière fois qu'ils ont été changés remonte à mon premier mandat, entre 2001 et 2008. Il est temps effectivement de passer à des abribus qui soient un peu plus modernes et qui offrent un confort différent. Je ne sais pas combien coûte un abribus à l'unité mais si nous n'avions pas un système qui soit financé par la publicité ce sont des millions d'euros qu'il faudrait mettre sur la table. Donc oui effectivement faire une telle procédure va nécessiter que sur un certain nombre d'abris bus il y ait de la publicité et qu'elle soit gérée par celui qui va fournir et exploiter les abribus. En plus, nous n'avons pas les personnels et la compétence pour gérer la publicité et aller chercher des marchés. Mais j'ai bien compris que ce n'était pas non plus votre objectif, mais voilà l'alternative c'est de mettre sur la table des millions d'euros ou pas. Je ne sais pas quel sera le résultat de l'appel d'offres mais la dernière fois cela n'avait rien coûté au contribuable et je pense que c'est un petit mal pour un grand bien d'avoir effectivement des publicités dans les abribus. C'est une divergence que l'on peut avoir et je peux comprendre le sens de votre vote. Maintenant, je pense que l'intérêt aujourd'hui du contribuable et de l'Agglomération est de passer par une procédure qui finance les abribus de cette manière.

Franck Beysson convient qu'il y a une divergence de fond et demande au Président s'il connaît, dans le cadre de l'étude sur le passage en régie, et si on sortait de ce système, le coût de l'entretien de ce parc immobilier. Il imagine que lorsqu'il faut changer les mobiliers il y a des principes d'amortissement qui se mettent en place et qui font que, comme tout investissement, il est lissé et que ce n'est pas sur une année. Il demande si tout cela est évalué et si on sait ce que cela représente. **M. le Président** indique qu'il n'a pas de réponse précise mais que si vous ajoutez des coûts d'investissement qui vont se chiffrer en millions, 1 ou 2 potentiellement, plus des coûts de fonctionnement annuels et que vous faites le calcul, avec des abribus qui sont entretenus et qui sont nettoyés régulièrement, il faut quasiment une ou deux personnes à temps plein. C'est donc un ticket de 100 000 à 200 000 euros peut-être par an en plus de l'investissement compte tenu de ce qu'il a expliqué en amont. Il n'est pas sûr que Roannais Agglomération ait les moyens de le faire. Il précise que le nombre d'années s'explique par le fait que c'est ce qui permet d'avoir effectivement, grâce à la durée, un amortissement qui permettra d'avoir de beaux abribus plutôt que des abribus « cheap ».

Franck Beysson répond n'avoir jamais vu d'abribus « cheap » mais qu'après il s'agit de question de points de vue. Il réaffirme qu'il aurait préféré une stratégie différente, surtout au regard des montants annoncés et que ce sont des questions d'orientation politique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- approuve le principe d'une concession de service relative à la fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de Roannais agglomération et la Commune de Roanne ;
- approuve les caractéristiques des prestations à réaliser telles que décrites dans la présente délibération ;
- donne son accord à la conclusion par la Communauté d'agglomération d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Commune de Roanne, telle que décrite dans la présente délibération, et dont le coordonnateur est la Communauté d'agglomération ;
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autorise le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

17. Modification Commission Intercommunale pour l'Accessibilité **Rapporteur : Eric PEYRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 relatif à la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'habitat » ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

Considérant que la commission exerce les missions suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ; le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements communautaires recevant du public,
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Considérant qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à Roannais Agglomération et que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que l'article L2143-3 du CGCT prévoit que cette commission soit présidée par le président de Roannais Agglomération et composée notamment de représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé que la commission soit composée :

- de 5 élus de Roannais Agglomération :
 - le Président,

- l'élu(e) délégué(e) à la santé, accessibilité et gérontologie,
- l'élu(e) délégué(e) au patrimoine,
- l'élu(e) délégué(e) aux actions sociales,-politique de la ville-Habitat,
- l'élu(e) délégué(e) aux transports, aux déplacements et aux mobilités,
- d'un(e) élu(e) par commune membre de Roannais Agglomération,
- de représentants des associations de personnes handicapées,
- de représentants des acteurs économiques,
- des associations ou organismes représentants les personnes âgées
- de représentants d'autres usagers de la ville
- de membres associés (service de l'état, Département, Ophéor, ...)

Le Président établira, par arrêté, la liste des personnalités et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la commission. Il pourra également nommer, par arrêté, un Vice-Président du Conseil communautaire afin de le représenter à la présidence de cette commission.

Christine Chevillard fait part de son incompréhension par rapport à la précédente délibération qui est abrogée et ne voit pas ce qui change. **Eric Peyron** répond que la Commission était composée de 61 commissaires et qu'a priori, d'après les retours elle n'était pas très efficace dans sa composition, difficile à réunir en tout cas. **Christine Chevillard** constate qu'il y a de toute façon un élu par Commune de Roannais Agglomération et qu'il y a donc 40 élus et si on rajoute à cela tous les représentants, on sera à peu près au même niveau. C'est son interrogation. **Eric Peyron** répond qu'il imagine que cette composition va permettre de réunir plus facilement la Commission que telle qu'elle était proposée précédemment.

M. le Président ajoute que ce qu'il faut bien comprendre c'est qu'avant il y avait une commission par Commune alors que maintenant il y a une Commission Roannais Agglomération qui regroupe les 40 Communes. Il confirme à Christine Chevillard qu'elle a raison sur le fait que la différence ne représente pas un gros gain mais que c'est moins de convocations de réunions différentes aussi. Il précise qu'il s'en tient à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 qui demande de délibérer en ce sens.

Martine Roffat demande, en tant que Commune, si elle doit désigner un nouveau représentant pour siéger à cette Commission ou si le représentant déjà proposé peut continuer à le faire. **M. le Président** répond que nouvelle Commission signifie nouvelle délibération et nouvelle désignation et qu'un courrier sera envoyé aux Communes en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération précédente n° DCC2020-129 du 17 juillet 2020, ayant le même objet ;
- approuve la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, selon les modalités sus exposées ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les arrêtés de désignation à intervenir.

18. Convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre l'EPORA, Le Coteau et Roannais Agglomération

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite élaborer une stratégie foncière à même de répondre aux enjeux de développement de projets respectueux de l'Environnement et des habitants, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », en réponse également aux prescriptions de l'Etat au travers de la stratégie Régionale « Eau-Air-Sol », et de la politique nationale « Zéro Artificialisation Nette » ;

Considérant que la Commune de Le Coteau engage également une réflexion en matière de stratégie foncière ;

Considérant que Le Coteau et Roannais Agglomération souhaitent s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes dans le cadre de ces démarches ;

Considérant que pour se faire, il apparait opportun d'instaurer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Le Coteau ;

Considérant que de part cette convention, d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études

foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA, pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part des leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement et qu'il réalisera alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient de l'EPORA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 1,8 million d'euro et le montant des études pré-opérationnelles à 75 000 € avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le contenu de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Le Coteau, prévue pour une durée de 6 ans, à conclure avec l'EPORA et la Commune de Le Coteau ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- acte que le plafond d'acquisition fixé par l'EPORA à 1,8 million d'euro et le montant des études pré-opérationnelles à 75 000 € avec une participation d'EPORA à hauteur de 50 % des études.

19. Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais : Présentation du rapport d'activités et du Compte Administratif 2021 du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR)
Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais n° DCS 2022-014 du 23 mars 2022 relative au compte administratif pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais n° DCS 2022-024 du 11 mai 2022 relative au rapport d'activités 2021 du SYEPAR ;

Considérant que le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais a adressé le 13 mai 2022 au Président de Roannais Agglomération le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2021 accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant ;

Considérant que le rapport d'activité du SYEPAR est un document d'information sur l'organisation du SYEPAR, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence définie dans ses statuts : élaboration (révision) et suivi du SCOT du Roannais ;

Considérant que le rapport d'activité et le Compte Administratif 2021 du SYEPAR doivent faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Communautaire ;

Le Conseil communautaire :

- prend connaissance du rapport présentant les activités du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais pour l'année 2021, ainsi que du Compte Administratif 2021 arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

20. Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située Impasse de la Grange à Saint Vincent de Boisset
Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif « Prime Sortie de Vacances » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant un fonds de concours à la Commune de Saint Vincent de Boisset d'un montant de 12 156,40 € ;

Considérant que la Commune de Saint Vincent de Boisset a réhabilité un logement communal situé impasse de la Grange à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant que le montant total des travaux éligibles de la prime sortie de vacances totale et définitive est de 35 347,82 €, au lieu de 40 782 € comme initialement prévu ;

Considérant que ces travaux étaient éligibles au dispositif d'aide financière au règlement n°4 « Prime Sortie de Vacances », et ont été validés par la commission du 07 janvier 2021 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 4 000 € de prime sortie de vacances et de 20% des travaux éligibles et plafonné à 15 000 € par logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles	35 347,82 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	11 069,56 €
		Subvention Révolution	3 301,78 €
Travaux non éligibles	69 827,60 €	Autres subventions	51 500,00 €
		Autofinancement Commune de Saint Vincent de Boisset	39 304,08 €
TOTAL travaux	105 175,42 €	TOTAL	105 175,42 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant un fonds de concours à la Commune de Saint Vincent de Boisset ;
- attribue un fonds de concours de 11 069,56 € à la commune de Saint Vincent de Boisset pour l'opération de réhabilitation d'un logement communal, situé impasse de la Grange à Saint Vincent de Boisset au lieu de 12 156,40 € ;
- dit qu'un acompte de ce fonds de concours de 6 078,20 € a déjà été versé à la commune et que le solde de 4 991,36 € sera versé à la commune une fois les délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal validées.

POLITIQUE DE LA VILLE

21. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Avenant n°3 à la convention initiale entre l'Etat, la Ville de Roanne, Roannais Agglomération et OPHEOR **Rapporteur : Clotilde ROBIN**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts, relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Vu la loi de finances pour 2015, qui a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones urbaines sensibles, dans les 1 500 quartiers « Politique de la Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Considérant que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville ;

Considérant que cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un Contrat de Ville, dans les quartiers concernés ;

Considérant que l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022, à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat de Ville ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2022, approuvé par le Conseil communautaire, le 25 juin 2015, et signé le 6 juillet 2015, concerne 3 quartiers prioritaires situés sur la Ville de Roanne : Le Parc, Bourgogne (nouveau quartier) et le Mayollet, et quatre quartiers de "veille active" : Riorges centre, Les Tuileries, Billodière-Noyon à Mably et Mulsant à Roanne ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2022 a été prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022 ;

Considérant que le seul bailleur à avoir formulé une demande d'abattement est OPHEOR ;

Considérant que pour préciser l'utilisation de cet abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une convention a été signée le 15 décembre 2015 entre l'Etat, Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et OPHEOR, pour la période 2015-2018 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2016, le seul bailleur signataire du Contrat de Ville, OPHEOR, bénéficiait de cet abattement pour la durée du Contrat de Ville (2015-2023) ;

Considérant que la convention signée le 15 décembre 2015 a été prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'avenant n°2, signé le 27 novembre 2020, a prolongé la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) demande que le terme de cette convention soit porté au 31 décembre 2023, date de fin du Contrat de Ville de Roannais Agglomération, conformément à la loi de finances pour 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention initiale entre l'Etat, la Ville de Roanne, Roannais Agglomération et OPHEOR, afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023, et permettant à OPHEOR de continuer à bénéficier de l'abattement précité ;
- précise que cet avenant n°3 sera annexé au Contrat de Ville ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention initiale.

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**22. Site Halle des sports André Vacheresse et espace Chorum Alain Gilles - Rue des Vernes à ROANNE - Tarif d'occupation d'une parcelle de terrain sol nu
Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AV n° 223, située rue des Vernes à Roanne, pouvant recevoir l'implantation d'une construction reliant les deux bâtiments existants (patio), en vue de l'installation d'activités liées notamment au basket-ball et contribuant au développement et à l'animation du site Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles ;

Considérant qu'un tarif d'occupation du domaine public doit être fixé pour que cette parcelle de terrain reliant la Halle Vacheresse et le Chorum puisse être occupée, et qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels puisse être formalisée ;

Considérant que cette occupation du domaine public représente une surface de 76.71 m² issue de la parcelle cadastrée section AV numéro 223, située 21 rue des Vernes, Commune de Roanne ;

Considérant que la construction reliant les deux bâtiments existants – Halle Vacheresse et Chorum – sera à la charge de l'occupant de la parcelle de 76.71 m², et que ladite construction, sauf déconstruction à la charge de l'occupant à l'issue de la convention d'occupation du domaine public, sera incorporée au domaine public de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif d'occupation d'une parcelle de terrain sol nu, d'une surface de 76.71 m² issue de la parcelle cadastrée section AV numéro 223, située 21 rue des Vernes, commune de Roanne ;
- dit que le tarif est fixé à 10 € HT/m²/an ;
- dit que le tarif s'appliquera à compter du 1er juillet 2022 et sera imputé sur le budget général.

Arrivée de Gilles Passot

**23. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'un centre aqualudique - Approbation du nombre de candidats admis à confirmer leur intérêt et de la prime à allouer à chacun des concurrents
Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu le Code de la commande publique, plus particulièrement le livre VI relatif aux dispositions aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu les articles R. 2162-20, R.2172-4 à R. 2174-6 du Code de la commande publique portant sur les modalités de détermination de la prime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite construire un centre aqualudique, avenue Charlie Chaplin à Riorges ;

Considérant que le futur complexe constituera un équipement hyper-structurant à multiples vocations : éducative / sportive / loisirs-forme-santé-bien-être / ludique, fonctionnant toute l'année, intégrant des aménagements ciblés de détente estivale (type « parc aquatique ») pour les résidents et les touristes ;

Considérant que le futur complexe aqualudique plurifonctionnel intégrera notamment :

- Trois zones de bassin couverts distinctes HBSN / HBLD / HBA (1 482 m² de bassins) ;

- HBSN : zone à dominante « sportive, éducative et de nage » accueillant le bassin de 25 m / 10 couloirs, avec quai mobile,
 - HBLD : zone « détente-loisirs-famille » accueillant un bassin multifonction, un bassin « petite enfance » et des équipements ludiques,
 - HBA : zone stratégique dédiée aux activités aquatiques avec deux bassins dont l'un avec plancher mobile sur son intégralité et l'autre de profondeur constante.
- Un double circuit de vestiaires complet (circuit du public / circuit des groupes), ainsi qu'une zone tampon complémentaire,
 - Un important espace Forme / Bien-être de plus de 900 m² à fonctionnement potentiellement autonome (disposant donc d'un accès spécifique et de ses propres vestiaires), comprenant une zone humide (détente / bien-être) avec bassin balnéo, spa, saunas, hammams, mais aussi une zone Forme sèche (cardio / fitness).
 - Tous les espaces nécessaires au fonctionnement optimal d'un tel complexe : espaces d'accueil et de vente, zone administrative et de service, pôle accueil groupes, annexes fonctionnelles, locaux de rangement, espaces techniques, etc...
 - De très vastes espaces extérieurs, dotés notamment d'un bassin nordique de 50 m (6 couloirs), d'un lagon d'été, de zones de jeux d'eau, d'équipements ludiques à sensations et d'un espace « snacking » estival. Ces aménagements permettront de transformer l'équipement en véritable « parc aquatique » à vocation familiale, en période estivale.

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée auxdits travaux a été estimé à 33 millions d'euros hors taxe (valeur mai 2022) pour l'ensemble des lots hors :

- Valorisation de la solution géothermique à prévoir (études en cours),
- Portage de la solution photovoltaïque à intégrer (financée par la Roannaise des Energies Renouvelables),
- Eventuelles adaptations spécifiques inhérentes aux caractéristiques intrinsèques du site d'implantation,
- Eventuelles prescriptions complémentaires non connues à ce jour,
- Coût des aménagements en matériel et mobilier,
- PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) définies au programme.

Considérant que la réalisation de l'opération nécessite l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de l'exécution desdits travaux ;

Considérant qu'il apparaît souhaitable de porter à trois le nombre maximal de candidats admis à confirmer leur intérêt ;

Considérant que lorsqu'il y a concours et remise de prestations, le versement d'une prime est obligatoire et que la prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours et que le montant de cette prime doit être égal au prix estimé des études (montant estimé des prestations remises) à effectuer, affecté d'un abattement maximum de 20 % ;

Considérant que les prestations estimées remises correspondent généralement à 5% du montant des honoraires estimés ;

Considérant qu'après application de l'abattement, il est convenu d'allouer une prime de 125 000 euros hors taxe à chaque équipe de maîtrise d'œuvre présentant une esquisse, sous réserve de l'avis motivé du jury ;

Franck Beysson demande de quelle manière seront sélectionnées les trois équipes et quelle est la méthode. **M. le Président** répond qu'un jury va être constitué pour choisir ces trois équipes qui seront, même si les choses ne sont pas encore totalement établies, jugées sur leurs projets, sur les références des Cabinets d'architecte, les moyens humains, les moyens techniques dont elles disposent, et les équipes qu'elles vont constituer car il n'y a pas que des architectes mais c'est avec, qu'elles vont travailler, comme les plombiers, les maçons... Il indique que sur ce type d'équipement, Roannais Agglomération recevra vraisemblablement une centaine de plis qui seront ouverts de façon anonyme. Le jury devra sélectionner, au vu des critères cités ci-dessus, trois équipes qui auront ensuite un délai pour remettre trois projets. Là aussi il y aura des critères différents et il faudra notamment rentrer dans l'enveloppe. Il ajoute qu'il y a aussi des critères de fonctionnement, d'esthétique et environnementaux bien évidemment et que ce sera un élément fort du projet. Il indique que le jury se réunira à nouveau pour choisir, toujours de façon anonyme, l'équipe lauréate et qu'une fois son nom déterminé, l'anonymat sera levé pour connaître le groupement choisi. Il transmet le calendrier de la procédure. La date limite de remise des offres est le 16 août à 12 h, avec ouverture des candidatures le même jour après midi et analyse par les services du 17 août au 15 septembre 2022. Le comité technique se réunira le 15 septembre, le jury la semaine du 19 au 26 septembre. Des

courriers seront envoyés aux non retenus le 1^{er} octobre 2022 et aux trois équipes retenues la semaine du 3 octobre 2022. Celles-ci pourront visiter le site en octobre et devront remettre leur esquisse chez un huissier avant le 31 janvier 2023, 16 h. L'analyse des esquisses se fera en février 2023 et une Commission technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage se tiendra le 15 mars 2023. Le jury de maîtrise d'œuvre se réunira le 20 mars 2023 pour une première séance de négociation le 24 mars 2023. Roannais Agglomération prévoiera les deux entreprises qui n'ont pas été retenues fin mars 2023. Des négociations avec le candidat retenu auront lieu en avril et mai 2023. La CAO se tiendra en juin 2023 et l'acte délibératif pour le Conseil sera fin juin 2023 pour signer les actes le 10 juillet 2023. Il conclut que dans un an Roannais Agglomération aura signé et choisi l'équipe lauréate. Il précise que le coût financier est bien entendu inclus dans le choix.

Marie-Hélène Riamon demande au Président une appréciation du montant de ces éléments hors du volume des 33 M€ de travaux, du moins de ceux connus aujourd'hui. « J'ai bien noté qu'il y avait deux lignes que vous ne pouviez pas chiffrer qui sont ce que vous ne savez pas encore et que vous allez demander et ça se fait dans chaque projet de ce type là et puis éventuellement les aléas ». **M. le Président** répond que cela correspond à environ une dizaine de millions d'euros de maîtrise d'œuvre puisqu'il y a la maîtrise d'œuvre pour des études, des assurances, l'archéologie, l'environnement et qu'il faut prévoir les frais. Il précise qu'on est aux alentours d'une douzaine de millions tout compris, donc des coûts d'opération de 42 M€ HT.

Marie-Hélène Riamon souhaite apporter une explication de vote et s'adresse au Président. « D'abord je note que c'est la première délibération publique que nous avons concernant ce projet depuis tout juste deux ans de travail que vous avez consacré à ce sujet avec les élus concernés et des réunions de travail qui étaient internes et auxquelles nous n'avons eu quasiment pas accès, sauf dans les moments de Conseil interne où vous nous aviez conviés. Je témoigne ici du fait que nous avons posé toutes les questions que nous estimions pouvoir et devoir poser donc ceci a été fait et tout à fait bien. Aujourd'hui c'est donc la première délibération publique et il y en a d'autres, comme vous l'avez annoncé d'ailleurs dans le planning et c'est le premier point. Le deuxième point c'est que les chiffres que vous avez donnés et que vous donnez à ce jour font partie des inquiétudes qu'on est en droit d'avoir compte tenu du contexte qui n'est pas celui que vous avez souhaité mais qui est celui que nous connaissons. Je rappelle ici qu'évidemment nous allons voter contre cette délibération pour deux raisons principales. La première c'est que nous pensons que cet équipement n'est pas le plus adapté à la situation de notre collectivité pour deux raisons dont la première c'est qu'il nous paraît important de conserver alors à ce jour au moins deux équipements nautiques : le Nauticum dont j'ai bien noté que vous nous avez dit qu'il nécessitait 10 M€ d'investissements en termes de mise à niveau. C'est une information que vous nous avez donnée et que nous n'avons pas les moyens de vérifier et la deuxième parce que le fait d'avoir un centre nautique équipé d'une structure ludique pour les familles, c'est à dire sans la partie remise en forme qui relève me semble-t-il plutôt du secteur privé, aurait permis un montant plus faible des travaux, dégageant ainsi des capacités d'investissement pour d'autres besoins de la collectivité. Et c'est ça, je crois, qui fondamentalement nous met en désaccord sur la stratégie que vous conduisez. Il y a des besoins au sein de notre collectivité en matière d'investissement et je pense en particulier à la question du logement mais je pense aussi à des questions d'équipements liés à l'accueil social petite enfance ou seniors et c'est en cela que cet équipement d'un montant très élevé par rapport à nos capacités d'investissement nous paraît peu approprié dans le contexte actuel. J'en finirai simplement pour dire que vous rappelez souvent que vous avez été élu, alors certes vous l'avez été et par une majorité d'habitants de droite, et vous ajoutez pour réaliser cet équipement. Ça c'est une chose qui vous appartient. Ici, au sein de Roannais Agglomération, vous avez été aussi élu Président et avec une majorité tout à fait confortable, nous en avons pris acte, mais le fait que ce soit pour réaliser cet investissement appartient bien sûr à ceux qui ont voté pour vous et à la majorité des membres de Conseil communautaire. Vous paraphrasant, je dirais qu'ici, Denis Vanhecke et moi-même, avons été élus par des habitants de Roanne qui ne souhaitaient pas cet équipement, en tout cas pas celui-là parce que je crois qu'il faut bien souligner que nous souhaitions tout à fait disposer d'un équipement, d'un centre nautique, que nous évaluions, avec nos faibles moyens que sont ceux d'une opposition, à un montant de l'ordre de 25 M€ et que nous restons sur cette position, ce qui ne va pas vous surprendre ».

M. le Président s'adresse à Marie-Hélène Riamon : « Je vais reprendre votre intervention par la fin. Vous dites que j'ai été élu « pour » mais je ne sais pas si j'ai été élu pour mais je l'ai été en toute connaissance de cause par rapport aux projets que nous portons. Je n'ai pris personne en traître et nous avons annoncé la couleur dès le départ, tant aux élections municipales que lorsque je me suis présenté à la présidence de Roannais Agglomération. Je pense que celles et ceux qui ont porté leurs suffrages sur ma présidence savaient à quoi s'attendre. Je remarque ensuite que vous dites que votre positionnement ne va pas me surprendre. Il m'a surpris Madame Riamon parce que jusqu'à ce soir vous souhaitiez trois équipements, je vous rappelle. Et là, maintenant, vous n'en souhaitez plus que deux ».

Marie-Hélène Riamon rétorque au Président qu'il en a déjà supprimé un et qu'il n'existe plus. Ce à quoi répond **M. le Président** « ça c'est ce que j'ai fait, mais vous, vous avez été élue, vous avez fait campagne sur trois équipements nautiques. Ce soir, vous nous dites que ce n'est plus trois mais deux ». **Marie-Hélène Riamon** confirme qu'elle a été mise devant le fait accompli. **M. le Président** insiste « si vous vouliez aller au bout de la logique il fallait, comme certains l'avaient annoncé, rouvrir Le Coteau et maintenir le Nauticum. Vous avez parlé de mise à niveau. Les mots ont un sens, la mise à niveau c'est-à-dire simplement ne rien faire de plus que le mettre à niveau. Vous avez tenté de faire comprendre que 10 M€ coûtaient moins cher que 40 M€. Bien sûr, mais simplement une mise à niveau du Nauticum, sans compter celle de l'équipement du Coteau. C'est là où je ne peux pas vous laisser avancer là-dessus : moderniser, mettre à niveau les deux équipements actuels ne permettra pas d'avoir un équipement sur

la durée pour les Roannais. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, au-delà de la mise à niveau, nous avons des problèmes structurels dans chacun de ces équipements avec à terme, je l'espère le plus loin possible, des possibilités d'effondrement de structures. Donc, aujourd'hui et là je vous invite à le faire car je crois que vous ne l'avez pas fait, alors que je vous y avais invité, aller visiter les entrailles du Nauticum, comme celles de l'équipement du Coteau. Nous avons des équipements aujourd'hui, et il faut savoir le reconnaître, qui sont en fin de vie et avancer sur la mise à niveau de ses équipements serait une erreur financière, mais aussi une erreur politique puisque dans cinq ans dans dix ans vous seriez obligés de repartir sur de gros investissements. Ce serait à mon avis une vraie erreur. Ce que nous proposons est totalement différent. C'est effectivement quelque part faire table rase du passé et repartir sur un nouvel équipement capable d'accueillir toutes les populations, certes sur un seul site, et c'est cet enjeu là que je défends parce que c'est celui qui est pour l'intérêt des Roannais par rapport à ceux qui recherchent ou qui utilisent ce type d'équipement. L'avenir, parce que ce sera plus qu'une remise à niveau, c'est avoir un équipement de 2025/2026 au top qui sera forcément le plus moderne de France. Après, d'autres se construiront mais c'est vraiment repartir sur un concept nouveau. Si on répare les deux anciens on ne fera que du neuf avec du vieux mais sans changer le concept, les bassins seront toujours là et vous ne ferez rien de plus. Avec un nouvel équipement on fait quelque chose de plus et c'est ce que l'on vous a montré avec notamment l'équipement de Libourne à qui il devrait ressembler, je l'espère en tout cas dans l'objectif. Nous partons sur un nouvel équipement, avec une nouvelle offre pour les Roannais mais aussi et c'est encore plus criant aujourd'hui, depuis la crise sur l'énergie, l'équipement futur qui sera beaucoup plus important que la somme des deux coûtera moins cher en fonctionnement que la somme des deux aujourd'hui. Quand je vous parle d'une augmentation des prix d'électricité et de gaz et que nous partons sur un équipement qui va tendre, et peut-être même aller jusqu'à l'autonomie énergétique, et bien je peux vous garantir qu'il vaut mieux aller là-dessus que d'essayer là encore de refaire du neuf avec du vieux. Vous aurez beau changer les chaudières des anciens vous ne ferez qu'accroître quand même la différence. C'est pour ça que nous avons, je pense là encore, une divergence forte d'appréciation de l'enjeu. Je regrette que vous ne puissiez pas vous ranger à cette opinion parce que, quelles que soient les tendances politiques, partout en France ce que nous faisons, c'est exactement ce que tout le monde est en train de faire. Citez-moi un exemple de centre nautique bâti dans les années 50 qu'une collectivité a décidé de rénover pour aller jusque dans les années 2050 ou 2060. Aucune collectivité ne le fait. Vous nous proposez de le faire, c'est un non-sens, je dirais non seulement en matière économique mais de gestion. Ça n'existe pas. Et en plus tout cela est corroboré par la Cour des comptes. Je regrette vraiment que, les élections passées, vous ne puissiez pas vous dire – allez, cette affaire nous ne l'avons pas voulue, nous nous abstenons - mais voter contre ce projet c'est condamner nos deux centres à n'être que des centres de substitution pour l'offre nautique de l'ensemble des Roannais et c'est donc condamner les Roannais à avoir une offre qui soit très en deçà de ce qu'ils sont en droit d'attendre. Voilà ce que je voulais vous dire. Maintenant oui je ne suis pas surpris, vous m'auriez dit que ce soir, après réflexion, considérant ce qui se passe à droite et à gauche dans différentes collectivités nous nous rangeons à votre proposition Monsieur le Président, j'avoue que là j'aurais été particulièrement surpris. Mais nous allons faire de deux centres particulièrement énergivores un centre qui sera, je le crois, en tout cas c'est la mission que j'ai demandée, autonome, voire à énergie positive, et même aller au-delà. Aujourd'hui, nous mettons plus de 200 mètres cube d'eau, de l'eau qui est produite par la Roannaise de l'eau, de l'eau que nous payons et que nous payons en plus pour la remettre dans les égouts. Et nous portons un projet qui va, parce que bien sûr il faut renouveler l'eau dans un centre nautique, permettre d'alimenter en eau des maraîchages. Franchement, on est en train de penser à un truc qui n'existe nulle part. Aidez-nous, soutenez ce projet plutôt que de vous opposer de façon doctrinale et parce que vous étiez opposé au départ. On peut changer d'avis quand le projet est intelligent et je vous le dis ici ce projet est intelligent. Ce n'est pas moi, je ne fais que valider les propositions qui sont faites par nos Services qui regardent ce qui se passe à travers le pays dans ce domaine-là ».

Gilles Goutaudier souhaite revenir sur quelque chose qui l'ennuie et s'adresse à Marie-Hélène Riamon. « Chaque fois qu'une délibération porte sur ce centre aqualudique, que je connais un peu puisque je suis l'élu référent sur ce projet avec Daniel Fréchet, c'est que vous revenez sur des problèmes de fond. Ça, c'est acté. Ça l'est depuis notre arrivée il y a deux ans et la page me semble-t-il est tournée. Aujourd'hui la délibération que l'on nous demande de prendre c'est le nombre maximal d'architectes que l'on va choisir et de déterminer le montant de l'attribution que l'on va leur donner pour faire leur concours d'architecte et leurs esquisses. Il y a deux autres choses sur lesquelles je veux revenir. D'une part, vous avez parlé d'une zone qui coûtait cher au niveau budgétaire au niveau du centre aqualudique, c'était la zone de forme, tout ce qui commence par aqua, aquagym, aquabike... C'est une zone qui va nous permettre de dégager des rentrées d'argent puisque ça va être payant donc on met l'accent sur cette zone-là de façon à faire entrer un maximum d'argent de la part de notre public. Je voudrais terminer en disant que j'ai participé à la Commission Développement et en particulier à l'animation du groupe de travail Sport qui a choisi tout ce sur quoi on a délibéré jusqu'à présent au Conseil, c'est à dire le choix du site, le choix de la typologie de la construction en loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ce qu'on allait mettre dans le pré programme initial, ce qu'on avait changé par rapport aux pré programme de base. Tout le monde, mais vraiment tout le monde, était invité. Tous les élus pouvaient participer au groupe de travail. C'est d'ailleurs ce qui avait été dit du départ. Il ne faut pas dire que l'on a fait ça en catimini puisque c'était fait d'une façon très collégiale avec un maximum de gens qui pouvaient y participer ».

Christine Araneo indique qu'elle va voter pour car il s'agit bien de choisir une méthode dans le choix des architectes qui réaliseront le projet et qu'elle va donc se conformer à la méthode proposée qui lui paraît tout à fait correcte. Elle pense ne pas être la seule à voter en ce sens alors qu'elle fait partie de ceux qui n'étaient pas d'accord dès le départ

sur le projet du centre aqua ludique. Elle indique qu'il ne faut pas oublier qu'un certain nombre d'élus voteront probablement pour alors qu'ils ne sont pas favorables à ce projet. Elle sait qu'une majorité d'élus y sont favorables et qu'il faut avancer. Sa position est de dire qu'elle s'en tient à ce qui est demandé aujourd'hui même si elle n'est pas favorable à ce projet.

M. le Président répond qu'il serait triste si l'assemblée ne devait être qu'une chambre d'enregistrement et que tout soit voté le petit doigt sur la couture du pantalon. Cela ne l'intéresse pas. « Notre assemblée, et vous l'avez remarqué, chaque fois qu'il y a une délibération je pose la question pour savoir si les gens ont des questions, veulent des demandes de précisions, s'il y a des avis... Nous sommes là pour effectivement donner notre avis et donner un avis qui est motivé. Nous avons des divergences profondes avec M. Beysson, Mme Chevillard, Mme Riamon, M. Vanhecke ou d'autres. Je ne conteste pas cela et c'est normal. C'est le principe même de la démocratie. Nous sommes là pour débattre et avoir des points de vue qui peuvent être divergents. Par contre, là où je me défends, entre guillemets, c'est que je trouve que les arguments qui sont déployés pour être défavorable au projet que nous portons ne sont pas les bons. Je ne vous dis pas lesquels je prendrais si j'étais à votre place ou à la place d'autres, mais pas ceux-là. Je pense qu'il y a d'autres manières de faire progresser le projet. Le fait que vous me disiez que la méthode que vous proposez pour retenir les architectes est la bonne, j'y souscris, je vote, n'est pas un chèque en blanc que vous nous donnez, j'en suis tout à fait conscient et je l'admets mais alors sans aucune difficulté. C'est la raison pour laquelle chaque fois qu'on le peut on fait des séances, qu'elles soient publiques ou privées pour expliquer, essayer de convaincre, vous présenter les choses. Je voudrais que ce soit un projet qui soit le plus partagé possible. Comme vous le savez, je suis dans la vie publique depuis très longtemps. Certains considèrent que c'est trop. Mais, je n'ai jamais vu, hormis une fois j'ai un projet qui n'a subi aucune contestation. C'est normal. La population, vous-même dans votre Conseil municipal, il y a des discussions, tout le monde n'est pas toujours d'accord sur tout et les projets peuvent être perçus différemment. On est là pour essayer de tirer la quintessence moelle et sortir le meilleur projet possible. Je veux dire que je ne vous critiquerai jamais si vous avez un avis qui est divergent, une proposition qui n'est pas tout à fait celle à laquelle je souscris. On est là pour ça. Ce que je constate simplement c'est qu'il ne va peut-être pas ressembler exactement à ce que j'ai en tête, on verra bien. Après il faut que ce soit un projet qui soit le plus partagé parce ce que je ne voudrais pas que ce soit un enjeu politique. Ce qui me gêne c'est qu'on ne soit pas favorable parce qu'on n'a pas la même idée, la même option politique que le Président et sa majorité je suis contre. Je trouve cela idiot. Qu'on ait des divergences, y compris dans l'exécutif, sur le nombre de bassins sportifs, nordiques... C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aussi bien à Daniel Fréchet qu'à Gilles Goutaudier de piloter des Commissions, des groupes de travail qui puissent recueillir le maximum d'avis des uns et des autres pour qu'on puisse l'intégrer. Ce que je voudrais c'est porter un projet qui soit le plus partagé possible de façon à ce qu'il soit le plus « vendu » demain par tout le monde. Mais, là où je n'ai pas voulu effectivement reculer c'est qu'on n'a pas le choix. Si on maintient, voire si on met à niveau les équipements actuels on va dans une impasse, on va dans le mur, pas tout de suite mais nos successeurs vont dire – Qu'est-ce qu'on fait nos prédécesseurs pour nous mettre dans une telle situation d'urgence où il va falloir repartir en urgence sur autre chose ou alors faire comme certains parce qu'on le voit, fermer parce que ça coûte trop cher. Vous avez aujourd'hui des élus qui ferment des piscines en France parce que ça coûte trop cher. Si on veut maintenir, parce que je pense que c'est vraiment non seulement un outil de loisirs voire même touristique, mais c'est surtout un outil social car tout le monde n'a pas la chance de partir au bord de la mer l'été. C'est donc aussi pour beaucoup de familles le moyen de passer un bon moment. Moi j'ai envie qu'elles passent un moment dans un joli cadre avec un équipement qui puisse leur offrir une belle journée, voire de belles journées. On fera attention, parce que j'en suis tout à fait conscient, d'avoir un tarif qui reste abordable. Aujourd'hui on est sur un tarif qui est « ridicule » de 3 €. D'ailleurs on proposera une augmentation parce qu'avec l'augmentation des fluides il n'est plus possible de tenir ces 3 €. On avait d'ailleurs baissé ce tarif parce qu'on avait engagé des travaux, on avait fermé Le Coteau, et qu'il fallait aussi que les gens s'adaptent à l'offre. On avait fait ça pour augmenter la fréquentation et ça a plutôt bien marché et c'était très bien. Mais avec les augmentations actuelles, on va certainement proposer de remonter les tarifs la saison prochaine, même si on veut rester sur des tarifs abordables et attractifs pour tout le monde car c'est un véritable outil social. Aujourd'hui les enfants apprennent certes à nager mais dans des conditions où c'est un peu l'embouteillage. On est tous conscients que lorsqu'ils ont une heure de natation, ils ne passent qu'une trentaine de minutes dans l'eau, dans le meilleur des cas. On veut changer les choses et leur offrir un meilleur confort, ce qui ne se fera pas simplement en poussant les murs du Nauticum. Il faut donc un nouvel équipement et on a effectivement cette volonté-là. On a eu ces discussions à l'époque du Scarabée où certains disaient que c'était trop gros, trop cher, que ça ne marcherait pas. A un moment donné, on ne fait pas non plus n'importe quoi, on regarde ce qui se passe ailleurs. Le meilleur exemple pour nous a été celui de Libourne qui correspond tout à fait à notre vision des choses et qui est à la taille de Libourne et pour lequel on voudrait quelque chose qui soit à la taille du Roannais. Ça fonctionne, ils l'ont fait et tout le monde est content. En plus, ce qui est assez drôle c'est qu'ils ont eu les mêmes débats que nous mais dans le sens inverse, c'est-à-dire que c'était la gauche qui proposait ça et c'était la droite qui était contre. A un moment donné il faut arrêter et aller dans le même sens si le projet est bon car s'il est bon il l'est pour tout le monde. Je n'en tirerai aucune gloire si demain vous me dites, allez on y va, on soutient ce projet et bien tant mieux. Les élus ne signent pas un chèque en blanc lorsqu'ils votent et je suis heureux de voir qu'il y a débat sur ce sujet ».

Pierre Barnet s'adresse au Président et lui demande comment a été composé le jury. **M. le Président** répond que le jury n'a pas encore été constitué et qu'il s'agit de la délibération suivante.

Pierre Devedeux intervient « M. le Président, ce ne n'est pas parce que nous partageons beaucoup de choses en commun que je voterai Pour, mais tout simplement parce que ce projet me semble aller dans le bon sens. Cependant cette délibération porte sur 125 000 euros par candidat non retenu ? Cela veut dire que celui qui sera retenu ne touchera pas cette somme ». **M. le Président** confirme que ce sont uniquement les deux non retenus pour les dédommager du travail. Il explique que ceux-ci vont engager des équipes et qu'il a pris le temps de regarder ce qui se faisait ailleurs et que ce montant reste honnête.

Sandra Creuzet prend la parole pour exprimer son mécontentement. « C'est très pénible de refaire le match en permanence sur ce sujet. Je m'exprime en tant que Maire du Coteau, au nom de mon Conseil municipal et de mon premier adjoint présent ici qui gère les bâtiments communaux. Nous sommes arrivés aux affaires avec le nouvel exécutif et l'ensemble de l'assemblée en 2020. Ce match-là vous l'avez joué lors du mandat précédent et nous élus du Coteau n'étions pas là. Par contre, vous vous étiez là et vous avez déjà eu l'occasion de parler de tout ça bien longtemps. Nous sommes arrivés en 2020 et effectivement le Président a été élu par l'exécutif et les membres de l'assemblée que nous représentons pour porter ce projet. Les élus du Coteau que nous sommes ont proposé une chose. Vous ne nous avez pas soutenus, c'était sur le site du Coteau, certainement pas sur l'opportunité de ce projet Néanmoins nous souhaitions défendre ce projet dans notre ville parce que nous partions du principe que c'était le meilleur endroit. Vous n'avez pas voulu, c'est terminé. Par contre, écoutez-moi bien Madame Riamon. Vous me faites la même chose que mes prédécesseurs. Vous cachez, voire vous mentez entre guillemets, mais vous malmenez le sujet. La réalité du Coteau c'est que lorsque nous sommes arrivés aux affaires, et croyez-moi vu ce que je vis en ce moment avec les rapports d'expertise et les points bilan crise que nous avons tous les jours, les équipements du Coteau sont vétustes et mal entretenus. Penser et faire croire à la population qu'au regard du coût à engager sur ces bâtiments là que sont l'ex-piscine d'été que nous pouvons réhabiliter et que cela coûterait moins cher, c'est manipuler la réalité de ce qu'il y avait au Coteau. Ces éléments-là, vous-même, Madame Riamon, en aviez connaissance. Arrêtez de toujours remettre ce sujet sur le tapis. Il y a une réalité. Les élus ont fait le choix en 2011 de transférer cet équipement avec un coup monumental dont ils s'étaient eux-mêmes gaussés en transmettant cet équipement à l'intercommunalité. Aujourd'hui, au Coteau, nous essayons d'avancer, nous tirons le bilan d'une mandature passée, voire deux, mais vous remettez encore ce soir sur le tapis ce type d'événement que nous, élus du Coteau, gérons tous les jours. S'il vous plaît, ne nous refaites pas le même match que j'ai eu l'occasion d'avoir depuis quelques jours et de ce que j'ai pu lire encore dans la presse aujourd'hui de la part des élus qui à un moment donné n'acceptent pas d'entretenir leurs biens publics ».

Daniel Fréchet intervient « Je voulais dire que je ne suis pas un spécialiste des piscines mais ce que nous avons fait, depuis cinq ou six ans, c'est de prendre notre bâton de pèlerin. Les élus, les Services sont allés voir une dizaine de villes qui ont eu des projets et nous avons écouté, entendu, posé des questions sans a priori. C'est grâce à cela que nous avons aujourd'hui un projet qui, je pense, est équilibré. On nous a expliqué un petit peu ce qu'il ne fallait pas faire et nous avons modifié notre projet initial pour aboutir au projet que nous avons aujourd'hui. Comme je l'ai dit déjà plusieurs fois, je trouve que nous avons eu aussi des Commissions très constructives où tout n'était pas ficelé au départ. C'était un réel travail en commun qui a construit, comme des légos, petit bout par petit bout, le projet que nous avons aujourd'hui qui est, je pense, équilibré. Une fois encore, lors de la dernière visite que j'ai faite à Châteauroux nous avons encore vu et appris des choses qui étaient vraiment très intéressantes. Ce sont des journées qui sont très longues mais il me semble que c'est très important de le faire. Nous avons entendu les critiques sur le fait de ne faire qu'un centre et sur les problèmes de transport. Nous avons travaillé avec l'Education Nationale, et avec ce qui s'est fait aussi dans d'autres villes. Nous allons faire, entre autres, une salle de classe où quand vous emmenez deux classes dans le même bus, il y en a une dans la piscine et l'autre qui aura cours avec son professeur, ce qui ne fera pas perdre de temps et permettra aux enfants d'être plus apaisés. Tout ce dossier a été étudié depuis plus de six ans, ce qui a permis d'éviter de commettre des erreurs et d'avoir un dossier qui est équilibré. Je pense qu'il va vraiment satisfaire parce que, comme le Président l'a dit aujourd'hui, il n'y a plus une seule commune qui a plusieurs piscines et les communes qui ont plusieurs piscines nous ont dit qu'elles n'avaient qu'une envie et qu'une hâte, c'est de les fermer compte tenu que l'entretien représente aujourd'hui un gouffre financier énorme.

Franck Beysson souhaite réagir à quelques éléments et exprimer son désaccord sur le fond du projet sans en débattre puisqu'il s'agit effectivement d'un processus qui suit son cours et dont il n'est pas partie prenante de cette vision. « J'aimerais revenir sur les propos du Président qui ne souhaite pas que les élus ne se sentent pas libres dans cette assemblée. A titre personnel, je pense que c'est le cas, qu'il y en a beaucoup qui n'osent pas s'exprimer ou voter différemment. J'ai l'impression que l'on vote effectivement le doigt sur la couture du pantalon et j'ai un souvenir qu'une des seules fois où M. Chervin avait partagé un désaccord sur un dossier, vous l'aviez directement menacé d'éjection du Bureau s'il votait contre cette délibération. Je crois que c'était il y a un an et demi. Pour moi cela donne un état d'esprit de la manière dont justement on peut se sentir libre d'exprimer des désaccords, où que l'on soit dans cette salle car les élus ne représentent pas nécessairement des courants politiques mais représentent des communes avec des couleurs politiques et des orientations politiques différentes ».

Franck Beysson demande de pouvoir consulter le rapport d'expertise de la piscine du Nauticum concernant les dégâts et les coûts liés à ces défauts de structure qui mettent en péril à court terme le bâtiment. Il souhaiterait disposer de ces éléments pour l'aider à mieux comprendre cette position.

Pour finir, **Franck Beysson** revient sur ce que le Président a dit précédemment, de façon désinvolte peut-être. « Je n'ai pas apprécié cette façon de dire qu'il faut arrêter d'être « con » parce que nous ne pensons pas la même chose que vous. Nous avons une vision différente des priorités, de ce qu'il est nécessaire de faire en termes d'urgence écologique au regard de l'artificialisation des terres, au regard de plein de choses, des services de proximité, des visions financières d'investissement. De là à dire qu'il faut arrêter d'être « con » parce qu'il y a des gens de gauche et des gens de droite qui pensent l'inverse dans les deux camps. Cela ne fait pas de nous des « cons ».

M. le Président répond qu'il n'a pas dit d'arrêter d'être « cons » mais qu'il a dit « arrêtons d'être cons avec des oppositions systématiques ». **Franck Beysson** rétorque qu'il s'agit de positions de principe. **M. le Président** explique qu'il existe un projet identique à Libourne, et qu'il y a des positions identiques alors que les majorités sont différentes. Il rappelle que la parole est libre et que chacun l'exprime comme il le souhaite.

« Par contre, et vous avez raison de le rappeler, il y a un principe dans tout exécutif, dans toute collectivité, c'est le principe de solidarité. Y compris à la Ville de Roanne, avec mes adjoints, avec le Bureau municipal, nous pouvons avoir des désaccords, nous en parlons entre nous et nous prenons une position. Une fois que cette position est prise, par solidarité nous la défendons. Les gens ne comprendraient pas que nous prenions des décisions ensemble et qu'un Vice-Président, c'est-à-dire un élu qui prend des décisions au nom du Président, par délégation, exprime des divergences publiquement par rapport au Président qu'il représente. C'est une règle que j'avais mise dès le départ et que tous les présidents d'exécutifs mettent dans les collectivités comme les nôtres. Je ne suis pas quelqu'un qui traite les choses différemment et cela s'appelle la solidarité et la loyauté. Je le rappelle simplement, c'est comme cela que ça doit fonctionner. Après, la liberté pour les non-membres de l'exécutif est totale et d'ailleurs vous l'exprimez régulièrement. Quand il y a quelqu'un qui ne veut pas prendre la parole sur un sujet parce qu'il n'est pas en phase ou qu'il pense différemment, il prend un rendez-vous et vient me voir. Je ne veux pas citer ici tous les noms des personnes qui sont venues me voir mais cela arrive toutes les semaines. Ici, nous sommes en assemblée, la presse est présente ; évitons de donner un spectacle où nous nous tirons dans les pattes systématiquement et utilisons des arguments qui tiennent la route et qui ne dépendent pas des listes électorales. Je reconnais qu'il m'est arrivé de faire cela aussi lorsque j'étais dans l'opposition. J'ai une expérience qui me permet d'avoir été dans tous les cas de figure ».

Marie-Hélène Riamon remercie le Président pour lui redonner la parole. « J'ai toujours ici respecté chacun des élus présents et leur travail. Je comprends tout à fait l'engagement de Daniel Fréchet, de Gilles Goutaudier et des autres élus comme Eric Martin sur ce projet. Je respecte profondément le travail non seulement des élus qui ont participé à ce projet mais aussi et je le dis ici des membres du jury de concours, objet de la délibération suivante. Je respecte l'assiduité, la ténacité et la probité que nécessite ce travail au sein du jury, et des groupes de travail.

Dans cette assemblée, comme d'ailleurs à la Ville de Roanne, nous nous sommes toujours gardés des positions caricaturales dans le respect des habitants et de l'intérêt des projets. Mais il est de notoriété publique que, dès le mandat précédent, nous n'avons pas été d'accord avec vous sur la stratégie globale concernant ce projet. Je crois que cette position est tout à fait respectable et qu'elle ne mérite pas d'être caricaturée. Nous avons écouté tous les arguments et un jour vous avez même été surpris, dans une de nos réunions internes, que nous soyons intéressés par la poursuite des études. Nous voulons en effet que les études se poursuivent et nous voulons avoir évidemment tous les résultats possibles de ces études. Je rejoins tout à fait la demande formulée par Franck Beysson précédemment.

Je rassure ici Sandra Creuzet, je n'ai pu faire état que des choses que je savais et en aucun cas je n'ai menti sur quoi que ce soit. Le fait est, qu'à ma connaissance à la fin du mandat en 2013 où j'étais Vice-Présidente, deux éléments étaient portés à ma connaissance. Le premier c'est qu'il y avait un besoin urgent et absolu de mettre en place un plan piscine, que nous avons d'ailleurs imaginé à ce moment-là et celui-ci a nécessité d'envisager un troisième équipement, ou en tout cas de répondre aux besoins, je cite de mémoire, d'au moins 860 mètres carrés de surface de piscine. Je ne suis pas spécialiste des équipements nautiques mais de bassins pour répondre aux besoins sportifs et d'apprentissage de la natation. C'était le point qui avait été posé techniquement à ce moment-là. Le deuxième élément qui avait été porté à ma connaissance et je n'en n'ai aucun concernant la commune du Coteau donc je ne peux en aucun cas penser quoi que ce soit des éléments qui ont été mis publiquement dans la presse. Je n'avais comme seul élément au moment de la demande du transfert de la piscine du Coteau à l'agglomération le fait que la mise à niveau de l'équipement, et je parle bien de la mise à niveau de l'équipement, nécessitait au moins 3 M€ d'investissement. Je n'ai donc pas menti et je pense Mme Creuzet que ce terme a dépassé votre pensée. Dernier élément de stratégie sur lequel j'attire l'attention de tous les membres ici présents : M. le Président, au début de ce mandat, vous nous avez indiqué que le montant d'investissement raisonnablement envisageable hors assainissement était de 84 M€. Vous l'avez fait M. le Président au cours d'une réunion de travail interne non publique qui consistait à examiner en interne l'ensemble des demandes qui avaient émanées de vos Vice-Présidents et Conseillers délégués en matière de plan pluriannuel d'investissement, évidemment chacun ayant toutes les idées qu'il se doit dans sa délégation et ayant fait aussi le travail technique qu'il est nécessaire de faire. La demande excédait largement ses 84 M€. Dans ses 84 M€, vous avez vous-même indiqué qu'il y avait 22 M€ de coûts déjà utilisés, c'est à dire d'engagements déjà pris par la collectivité et des engagements que nous avons votés nous aussi dans l'opposition, preuve s'il en est que nous ne sommes pas ici dans une opposition caricaturale ou de type droite / gauche, comme par exemple, le centre Pierre Mendès France qui est passé de 5 à 7 M€. Voilà des éléments qui font partie des 22 M€ de coûts utilisés. Sauf erreur de ma part, vous disposiez donc de 62 M€ hors assainissement pour votre mandat. Sur ces 62 M€, vous prévoyez de consacrer 45 M€, sauf l'investissement nécessaire pour

l'équipement géothermique, enfin d'énergie renouvelable que vous espérez, dans les éléments qui nous ont été présentés lors des réunions fermées. Cet investissement était évalué par votre Bureau d'études entre 8 à 14 M€ ».

M. le Président rappelle à Marie-Hélène Riamon que les temps de parole sont de trois minutes par sujet et qu'elle est en train de repartir sur le fond et que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Marie-Hélène Riamon continue « Je constate à ce jour, et c'est votre choix et le choix de la majorité des Conseillers communautaires, qu'il ne nous reste qu'à peine 10 M€ pour faire face aux autres besoins d'investissement de cette collectivité. J'insiste sur ce point pour que nous comprenions tous quelle est notre position par rapport à ce projet ».

M. le Président répond que c'est un raisonnement tronqué puisque le centre aqualudique ne sera pas livré sur ce mandat. Il lui demande si elle a bien intégré cela ? Il explique qu'il est lancé et qu'il va se terminer en 2027, avec peut-être des choses payées en 2028. Il considère que les propos de Marie-Hélène Riamon sont hors sujet.

Sandra Creuzet s'adresse à nouveau à Marie-Hélène Riamon. « Madame Riamon, vous avez une faculté énorme pour malmener les choses. Vous savez parler, vous savez prendre du temps et vous maniez le verbe avec brio. Par contre s'il y a une chose que vous ne faites pas c'est d'écouter. Lorsque j'ai parlé de mentir, je regardais les membres du Conseil communautaire. J'ai dit que je ne pouvais pas dire ce mot que j'ai donc mis entre guillemets. J'ai surtout parlé de manipulation. Entre vous et moi, celle qui ment depuis tout à l'heure sur les dossiers et qui les malmène, et là je le dis, c'est vous. Mais moi lorsque je parle et que j'explique les choses je n'ai pas dit que vous aviez menti, j'ai mis des guillemets. J'ai surtout parlé de manipulation. Maintenant on arrête sur ce sujet du fait effectivement de l'absence de nos collègues ce soir. Aussi, dites-vous bien une chose Madame Riamon, le respect de l'assemblée c'est aussi de respecter le temps de parole. Vous étiez à la Région, il y en avait un. J'étais à la Région avec vous et on en avait un ».

M. le Président soumet cette délibération aux votes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 73 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

- approuve le nombre maximal d'équipes de maîtrise d'œuvre candidates admises à confirmer leur intérêt à trois (3) ;
- approuve le montant de la prime allouée aux équipes de maîtrise d'œuvre, à savoir 125 000 € HT à chacun des concurrents ayant présenté une esquisse, sous réserve de l'avis motivé du jury.

24. Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre aqualudique : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique - Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) spécifique - Modalités de dépôts des listes des candidats
Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la commande publique relatif aux règles applicables au jury ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et pour émettre un avis pour tout projet d'avenant à un marché public qui lui a déjà été soumis et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant que conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des Commissions d'Appel d'Offres « ad hoc » par type de marché et à l'occasion d'un concours ;

Considérant la volonté de constituer une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » à l'occasion du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre aqualudique sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que les membres élus de cette CAO « ad hoc » font partie du jury de maîtrise d'œuvre relative au concours précité ;

Considérant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » ;

Considérant les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er}-alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit intervenir avant le 8 juillet 2022 à 12 heures sur l'adresse courriel suivante : assemblees@roannais-agglomeration.fr ;
- Les élections auront lieu au cours de la séance du Conseil communautaire du 21 juillet 2022, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder aux votes, M. le Président propose que, parmi les cinq élus, il y ait Gilles Goutaudier et Daniel Fréchet, les deux membres de l'exécutif qui suivent ce dossier, un représentant de la commune de Riorges qui sera la commune d'accueil. Il verra avec Jean-Luc Chervin si c'est lui ou Eric Michaud ou quelqu'un d'autre. « J'aurais voulu aussi, puisque Gilles Goutaudier représente aussi la Côte Roannaise, qu'on ait quelqu'un sur l'Est donc une des communes du secteur de Coutouvre, Perreux... Et je proposerais que Marie-Hélène Riamon soit membre du jury. Si cela permet d'avoir l'unanimité ce sera formidable. Mais cela c'est pour le prochain Conseil. En attendant, sur les modalités de dépôt des listes pour créer cette CAO spécifique, y a-t-il des questions » ?

Gilles Passot ne comprend pas pourquoi il faut avoir une liste. M. le Président répond que sinon il faut faire un vote à bulletins secrets, que c'est la loi. Il rappelle que c'est 5 élus plus le Président ou son représentant, et 5 suppléants Il explique qu'il peut y avoir plusieurs listes et qu'à ce moment-là c'est un vote à la plus forte moyenne et que les calculs sont complexes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- approuve la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc » à l'occasion du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre aquatique sur le territoire de Roannais Agglomération,
- approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission « ad hoc » visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- précise que les listes doivent être déposées au siège de Roannais Agglomération, et sur l'adresse courriel assemblees@roannais-agglomeration.fr avant le 8 juillet 2022 à 12 heures.

Départs de Nicolas Chargueros – Sandra Creuzet – Jean-Paul Heyberger - Sébastien Lassaigue – Jean-Luc Mardeuil

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

25. Service accueil et accompagnement des entreprises - Zone d'Activités d'Intérêt National « Loire Nord » - ZAC de Bonvert - approbation du Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRAACL) au 31/12/2021 de la SAS Bonvert

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant modification des statuts de roannais agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 prenant acte du retrait du Département de la Loire du syndicat mixte Loire Nord et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS Bonvert ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de Bonvert avec la SAS Bonvert du 12 avril 2010 et ses trois avenants (14/04/2011 - 21/05/2012 - 29/01/2013) ;

Vu les articles L.300.4 et L.300.5 du code de l'urbanisme encadrant les conventions publiques d'aménagement ;

Vu les articles L.1523.2 et L.1524.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que le bilan de la mise en œuvre des concessions d'aménagement doit être présenté à l'organe délibérant du concédant ;

Vu le compte rendu d'activité au concédant qui précise l'avancement physique, financier et administratif, à la date du 31 décembre 2020, de l'opération d'aménagement de la ZAIN de Bonvert à Mably afin de donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet ;

I - BILAN 2021

1/ Avancement de l'opération en 2021

L'année 2021 a été marquée par la réalisation du diagnostic de fouilles sur les terrains situés au nord de la zone : futurs lots H et I e par le suivi des plantations liées à l'aménagement de la phase 3 du projet (viabilisation des lots D et C et raccordement de la partie Ouest de la rue Thimonier à la RD43).

Pour mémoire, Roannais Agglomération a pris en charge l'entretien des phases 1 et 2 de la ZAC à compter du 01/01/2019 conformément aux remises d'ouvrages intervenues fin 2018.

En 2021, il n'y a pas eu d'acquisition foncière ni de rétrocession d'équipements publics à Roannais Agglomération.

Concernant la commercialisation des parcelles de la zone, les échanges avec Market Maker se sont poursuivis et ont permis d'aboutir à la signature d'un compromis de vente le 08 juin 2021. L'ensemble des conditions suspensives ont pu être levées entre juin 2021 et décembre 2021. Les travaux de terrassements et de construction d'un bâtiment d'environ 50 000 m² débuteront naturellement sur l'année 2022.

L'année 2021 a également été marquée par des discussions avancées avec le Syndicat d'études et d'élimination des Déchets du Roannais (SEEDR) en vue de l'acquisition du lot M et L. le lot M serait dédié à l'activité de traitement et le lot L à une partie bureau.

Une promesse de vente devrait être signée début 2022 avec le SEEDR ;

Le programme consiste à créer une installation de traitement multi-filières des ordures ménagères résiduelles des encombrants et du bois non dangereux pour une surface de plancher d'environ 8 000 m²

2/ Les investissements 2021

Au 31/12/21, les investissements cumulés réalisés depuis le début de la concession s'élèvent à 13 662 K€ HT dont 363 K€ HT pour l'année 2021 répartis de la manière suivante :

- 203 K€ HT de frais de gestion (liés au frais de géomètre et de commercialisation du lot K, taxes foncières, assurances, ...)
- 108 K€ HT de rémunération forfaitaire annuelle versée à l'aménageur (120 k€ en 2020)
- 36 K€ HT de frais financiers sur emprunt
- 25 K€ HT de travaux et honoraires d'ingénierie et suivi de travaux (entretien espaces verts phase 1 et 2, suivi environnemental, réparation suite à des dégradations)
- 9 K€ de remboursement (sol de frais de notaire et prorata de taxe foncière)

3/ Les recettes 2021

Au 31/12/21, les recettes cumulées s'élèvent à 7 403 K€ HT dont 4 K€ HT pour l'année 2021 et correspondent aux loyers des baux agroenvironnementaux.

Pas de cessions de lots en 2021. La vente du lot K signée devant notaire le 25 décembre 2021 apparaîtra dans le CRACL 2022.

4 / La trésorerie 2021

Au 31/12/2021, la trésorerie de l'opération s'élève à 765 K€ HT.

II - PREVISIONNEL 2022

1/ Poursuite de l'opération sur l'année 2022

L'année 2022 sera consacrée à plusieurs volets :

- Mise en œuvre des mesures compensatoires du secteur Nord pour permettre de libérer le lot de 7 ha (lot F).

- Création des entrées charretières pour le lot K.
- Reprise de la rue Alfred Kastler (mise en place du grave bitume pour anticiper les nombreuses circulations PL lors des travaux du lot K).
- Reprise de l'aire de retournement au nord de la rue Alfred Kastler et suppression de l'aire de initialement prévue au centre des deux lots du secteur Nord avec pour objectif d'offrir un plus grand lot sr le secteur Nord et enlever la contrainte du retournement consommateur de foncier.

Côté commercialisation et communication, poursuivre et contractualiser la commercialisation des lots avec les porteurs de projets connus, prix de cession affiché à 45 € HT/m² et réflexion sur de nouveaux panneaux de commercialisation côté Roanne, prévoir de nouvelles insertions dans la presse, ...

2/ Dépenses prévisionnelles

En 2022, une provision de 40 K€ HT est prévue pour permettre les études de sols et de pollution complémentaire et pour la mission d'accompagnement et de suivi des arrêtés préfectoraux.

Les dépenses prévisionnelles 2022 se répartissent comme suit :

- 1 253 K€ HT de travaux à réaliser
- 313 K€ HT de frais de gestion (impôts et taxes, géomètre, communication, gestion du site, frais de commercialisation)
- 168 K€ HT de rémunération forfaitaire annuelle versée à l'aménageur
- 114 K€ HT d'honoraires de Maitrise d'Œuvre
- 36 K€ HT de frais financier sur emprunt

3/ Les recettes prévisionnelles

En 2022, il est prévu :

- 4 696 K€ HT de versement par Market Maker suite à la signature de l'acte fin 2021. Il est précisé que ce prix de cession correspond au nouveau prix de 45 € HT /m².
- 2 K€ HT d'indemnité à percevoir pour occupation de la maison et de deux baux agroenvironnementaux.

4/ Financement de l'opération en 2022

- Participation :

Toutes les participations dues au titre du traité de concessions ont été versées.

En 2022, sont prévus et ce jusqu'en 2023 : 92 K€ de participation annuelle de Roannais Agglomération au titre du traitement des déchets sur le lot L ; Rappel : ce montant de participation a fait l'objet d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement entre la SAS et roannais Agglomération.

Pour rappel en 2022, il y aura deux versements pour cette participation correspondant à un versement de 92 K€ HT pour l'année 2021 et 92 000 € HT pour l'année 2022.

- Rachat de travaux :

A noter que le plafond maximum des avances sur rachat de travaux (65% du coût prévisionnel des travaux HT de la ZAC) est atteint depuis 2017.

Dans le cadre des remises d'ouvrages des phases 1 et 2, l'avance versée de 7 072 000 € HT est comptabilisée en participation sur rachat de travaux à hauteur de 4 228 583,32 € HT (en 2018). Le solde de l'avance sur rachat de travaux sera de 2 843 416,68 € HT (phases futures restants à réaliser).

La TVA afférente à ce rachat d'ouvrages des phases 1 et 2 d'un montant de 845 716,66 € était versée par roannais Agglomération à la SAS Bonvert pour bénéficier du FCTVA.

- Emprunt SAS Bonvert :

Le retard de commercialisation constaté sur l'opération et la demande de Roannais Agglomération d'avancer la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Ouest impose à la SAS Bonvert la mise en place d'un emprunt de 4 200 000 € sur 2018. Roannais Agglomération l'a garanti à hauteur de 50 %.

III - CONCLUSION

L'année 2022 sera essentiellement consacrée à la mise en œuvre des mesures compensatoires et à la commercialisation de la ZAC avec 3 prospects potentiels.

A noter que la planification des travaux restant à réaliser jusqu'à la fin de la concession sera étroitement liée au rythme de commercialisation.

Pour mémoire, le CRACL 2022 fait apparaître un solde, entre les travaux réalisés et les cessions, déficitaire de 6 259 k€

Compte tenu des participations publiques et des rachats d'emprises publiques, et suite à la décision de la collectivité d'augmenter le prix du foncier à 45 € HT/m², l'opération menée par la SAS se solderait, par un excédent de 6 541 k€ qui selon les termes de la convention serait à répartir, à la clôture de la concession prévue en 2026, entre Roannais Agglomération (70 %) et la SAS.

A la demande du concédant, cet affichage du résultat en fin d'opération a été préféré au détriment de provisions d'aléas proportionnées à l'avancement opérationnel de la commercialisation

A noter que le CRACL 2021 fait apparaître une participation sur cette opération de Roannais Agglomération de 6 326 k.€ A ce coût, il convient d'ajouter les charges financières payées depuis 2018 (date de reprise de la concession) et le capital de dette qui ne sera pas remboursé au 31/12/2025 à la clôture financière de la zone.

Franck Beysson et **Christine Chevillard** prennent la parole pour expliquer leur positionnement par rapport à la zone de Bonvert. « Bonvert fait partie des zones agricoles, zones humides et naturelles à préserver. Pourtant, ici comme ailleurs et au nom de l'attractivité des entreprises et de la croissance, les terres sont détruites. Vous l'avez dit, vous assumez cette politique volontariste vis-à-vis des entreprises. Et après Bonvert, ce sera quoi ? Bonvert 2 ? La zone économique de Balbigny ? Croissance infinie et donc destructions infinies. Il y aura toujours une bonne raison de bétonner. En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population.

Sur le territoire de Roannais Agglomération 444 ha ont été artificialisés entre 2009 et 2020 alors que le territoire ne compte que 800 personnes supplémentaires sur à peu près la même période. Celle-ci, et nous le savons tous ici, a des conséquences directes sur l'accélération de la perte de biodiversité, le réchauffement climatique, l'amplification des risques d'inondations, la réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, l'accroissement des dépenses liées aux réseaux, l'étalement urbain et les déplacements.

A Bonvert en 2020, ID LOGISTICS informait de sa volonté de ne plus faire aboutir son projet de plateforme E-commerce, mais de revendre l'ensemble des études à un prospect, Market Maker Logistic. L'entrepreneur change, pas le projet. Même implantation, même taille, même nombre d'emplois, même projet d'E-commerce. Contrairement à la page du site de Roannais Agglomération qui préfère visiblement passer sur cette information et se concentrer sur les canapés de Diva, le Pays Roannais explique bien que ce sont "des locaux de stockage de produits électroménagers [et de mobilier] notamment". Bref, de la vente en ligne. Les canapés fabriqués au Coteau et les emplois de Diva ne seraient-ils pas qu'une stratégie médiatique pour masquer les ambitions réelles d'un projet écrit de longue date et dont pas une ligne n'a changé mis à part le nom du promoteur ? Cette logique consumériste n'est ni souhaitable ni soutenable.

Mais nous "compensons les dégâts des terres détruites" direz-vous, alors où est le problème ? Oui nous compensons... et nous sommes à 80 % d'insectes disparus et des chiffres également terribles pour les oiseaux, les mammifères et l'ensemble du vivant non humain. Des chercheurs du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et d'AgroParisTech ont réalisé en 2019 une étude sur les mesures compensatoires de 25 grands projets et la conclusion est simple et sans appel : l'objectif initial n'est pas atteint, les mesures de compensation ne corrigent pas les pertes en biodiversité et ne limitent pas l'impact de l'artificialisation des terres. Ces carences sont relevées également de longue date par le Sénat et par le Conseil Social et Economique.

De l'illusoire compensation aux résultats plus qu'incertains et trop souvent réalisée sur des terres déjà naturelles ou agricoles, il est temps de reprendre l'esprit de la Loi dans laquelle l'évitement est la première mesure à mettre en place (Eviter, Réduire, Compenser). Chose qui, rapports à l'appui, est insuffisamment le cas. Lorsque nous avons interrogé M. Peyron sur sa vision de ce projet logistique, il nous a confirmé qu'à ce jour il n'y avait pas d'état des lieux complets des friches industrielles sur le Roannais et que ces destructions étaient regrettables. C'est grave et devrait être le cas. Si c'est un défaut d'informations nous demandons expressément l'accès à cette cartographie. Compenser n'est donc qu'un pis-aller pour continuer comme avant et nous sommes en désaccord. Mais là où nous nous rejoignons, c'est que réindustrialiser notre territoire Roannais est une nécessité et que cela nécessite donc de l'espace. Mais dire cela ne suffit pas. Réindustrialiser pour faire quoi ? Dans quelle limite ? C'est là toute la question. Raisonons par l'absurde et admettons qu'en Roannais nous devions produire localement tous les objets de notre quotidien et ce, au nom de l'écologie ou de l'emploi. Est-ce possible ? Avons-nous les surfaces nécessaires, à Roanne, ou même en France ? Avons-nous assez de forêts et de champs à détruire ? La réponse est non car, sans parler des ressources finies et non renouvelables, il faut près de 3 planètes pour assumer notre mode de vie si tout le monde vivait comme nous. Cela n'est pas viable et a été bien rappelé lors de la venue de M. Yann Arthus Bertrand. Alors, on comprend bien qu'il nous faut choisir quelles implantations sont stratégiques et prioritaires. Voulons-nous garder les espaces de biodiversité et agricoles nécessaires à la construction de notre autonomie alimentaire et à la

survie des non-humains ? au moins partiellement ? Rappelons que le Bas-Rhin et le parc Agro culinaire n'est qu'une goutte d'eau (sans eau sur place) dans le travail de relocalisation alimentaire que nous avons à faire. Etant donné les ordres de grandeur des surfaces nécessaires, étant donné l'urgence de protéger milieux naturels et terres agricoles, nous pensons que nous devons drastiquement réduire notre production des éléments secondaires et prioriser les implantations d'entreprises dont les productions sont essentielles, que ce soit pour notre territoire, pour la région, ou la France entière.

Nous entendons par là que chaque friche industrielle et terre disponible pour nos activités économiques doivent servir prioritairement à l'industrie agroalimentaire de nos productions locales, en masse. Nous devons prioriser des entreprises qui travaillent sur le développement de mobilités douces, comme le vélo ou la multitude des véhicules ultralégers. Les entreprises textiles, les entreprises de production de médicaments, les entreprises en lien avec la production d'énergie, les entreprises de la rénovation, les entreprises de la réparation et de la seconde vie etc. Bref, toutes celles qui permettent à la France de répondre aux besoins primaires de la population, et la vente en ligne via l'E-commerce n'en fait pas partie. Il y a, malheureusement, plus urgent. Chaque emploi et chaque espace du territoire destinés à produire des biens non essentiels, nous privent d'un emploi et d'un espace dans un secteur industriel vital. Ces emplois seront d'autant plus durables s'ils répondent à des besoins essentiels incontournables. Car l'urgence est là. La rupture de notre système économique et d'approvisionnement, mondialisé, peut commencer à tous moments. Peut-être même est-ce déjà commencé avec la crise de l'énergie, du Gaz, des matières premières, les conflits armés, les sécheresses, les inondations qui s'enchainent. Ces choix ne sont pas un luxe, ils sont une nécessité vitale.

Nous l'assumons haut et fort, la réorientation de notre économie qui cherche à produire à tout prix tant que cela se vend (à grand renfort de publicité aux besoins) est une nécessité. Cette vision est un cap politique. Un cap dont les orientations précises doivent faire l'objet d'un débat public et citoyen solide car c'est aux Roannais de participer à la hiérarchisation des priorités et ce n'est pas un sujet simple. Mais ce débat peut peut-être aussi commencer dans cette assemblée et à travers le Pacte de gouvernance. C'est en tout cas ce que nous proposons ».

M. le Président coupe le micro à la fin des 7 mn d'intervention et indique que le Conseil a bien compris le sens de leur intervention. « Je vais vous répondre sur quelques éléments mais je ne pense pas que l'objet soit de refaire la conférence de Yann Arthus-Bertrand ici. Vous y avez participé. Je ne sais pas si vous y étiez personnellement mais en tout cas votre groupe 88 était présent, a même collé des affiches me mettant personnellement en cause... Bref, il y avait du monde. Je n'ai pas pu hélas assister à la conférence mais j'ai eu l'occasion de passer un moment avec Yann Arthus-Bertrand. Nous avons beaucoup échangé durant la soirée. Nous constatons les uns et les autres beaucoup de choses ensemble et je pense que là où nous avons des points de divergence c'est sur comment y répondre, dans quels délais et avec quels moyens. Sauf que, si chacun a un rôle à jouer à titre personnel ou à titre collectif dans nos collectivités, vous avez évoqué des conflits armés, la sécheresse dans le monde etc. Notre rôle ici est quand même limité au périmètre de Roannais Agglomération et je ne suis pas sûr que ce genre de discours, pardon de vous le dire, intéresse beaucoup de monde dans cette assemblée. C'est votre opinion, on la connaît et vous l'avez exprimée avec un peu plus de temps que votre temps de parole.

Maintenant, recentrons le débat par rapport au projet de la zone de Bonvert. Si aujourd'hui nous avons la chance d'avoir un taux de chômage le plus bas depuis soixante-dix ans sur notre territoire, ce n'est pas tombé du ciel. Ce n'est pas moi qui crée les emplois, ce sont les entreprises. Mais pour que les entreprises créent l'emploi il faut qu'elles aient les conditions qui leur permettent de le faire. Le pouvoir de disposer de locaux adaptés à leurs process qui sont sur des terrains adaptés à leur process relève de notre responsabilité. Je ne peux pas laisser dire que nous avons gaspillé le foncier agricole sur notre arrondissement de Roanne parce que c'est faux. De quoi parle-t-on ? Vous avez commencé Monsieur Beysson en disant que Bonvert est une zone agricole. Non. Le plan local d'urbanisme de Mably a été changé il y a fort longtemps et ce ne sont pas des terres agricoles mais ce sont des zones constructibles à vocation économique. Prenez un peu de hauteur, prenez un ULM qui consommera moins qu'un avion et regardez le Roannais au-dessus, regardez si nous manquons d'espaces agricoles. Bien sûr que non. Par contre, que dans certaines agglomérations, dans de grandes villes, effectivement on soit sur une urbanisation galopante autour desquelles il n'y a quasiment plus d'espaces agricoles oui ! Mais devons-nous être pénalisés pour les erreurs commises sur des grandes territoires de grandes métropoles urbaines ? Pourquoi nous mettre au même régime que celui que l'on doit effectivement appliquer à l'agglomération marseillaise, lyonnaise, bordelaise ou grenobloise peut-être ? Nous n'avons pas gaspillé le foncier ici. Nous gérons Natura 2000, nous gérons un contrat Vert et Bleu, nous faisons de la compensation agricole comme d'ailleurs la loi nous y oblige mais à un moment donné, nous avons aussi besoin de permettre aux entreprises de pouvoir se développer. Je suis navré de vous dire qu'il ne faut pas non plus confondre le projet d'ID Logistique avec le projet Market Maker. Pour le projet de Market Maker, nous avons accepté de vendre le terrain pour une raison : parce que Market Maker relocalise sa production qui était jusqu'à présente en Chine et en Pologne. N'est-ce pas ce que vous voulez ? Qu'on évite des transports par container et qu'on puisse produire sur place ? Alors certes il faut des bâtiments pour produire. Ils sont pour l'instant au Coteau mais demain ils seront aussi sur la zone de Bonvert, sur une parcelle à côté. Mais il faut bien aussi, pour permettre à cette entreprise qui a aujourd'hui la capacité de ramener ses emplois ici en France, qu'elle puisse vendre et pour cela on a effectivement besoin de bâtiments logistiques et pas seulement, il faut aussi des bâtiments de stockage. Je ne sais pas si vous avez visité cette entreprise mais quand on fait des canapés, on utilise des blocs de mousse qui font 2 m par 2 m et qui vont faire des coussins. Ça prend de la place et cela ne se met pas dans un placard. Il faut effectivement de l'espace et il y a des entreprises qui ont besoin de plus d'espace que d'autres.

Je vous annonce que nous allons bientôt signer la dernière grande parcelle de Bonvert pour un projet concernant une entreprise roannaise qui est aujourd'hui éparpillée dans cinq ou six sites et qui va rassembler sa production sur un seul site. Si elle ne le fait pas, tout sera rapatrié dans le Nord de la France et nous perdrons les emplois de cette entreprise. Est-ce ce que c'est ce que l'on veut ? Moi non ! Je ferai donc ce qu'il faut pour que cette entreprise puisse continuer son développement à Roanne et pas du côté de Lille parce que ce qui m'intéresse ce sont les emplois des Roannais, un peu moins ceux de Lille.

Vous avez demandé s'il allait y avoir un Bonvert 2 ? Probablement et heureusement quelque part. Et sur Balbigny ? Je l'espère ! Ce n'est pas parce que l'on fait Bonvert 1, Bonvert 2 et Balbigny que l'on va empêcher la biodiversité, l'agriculture de continuer à exister. Je pense qu'il manque, dans les textes gouvernementaux, plutôt que de parler de surfaces à urbaniser de définir quelle est la richesse agricole de chaque surface. Parce qu'aller urbaniser une terre qui produit de la graine de moutarde dont on a besoin en ce moment ou du tournesol, c'est une chose effectivement qu'il ne faut pas faire. Je pense qu'il reste encore suffisamment de prés à vaches, voire de friches agricoles. A mon avis, il y a un *distinguo* à faire selon la qualité agricole des terres. Il faut à tout prix en conserver certaines et d'autres peut-être moins.

Après, vous avez posé une question : réindustrialiser mais pour faire quoi ? Justement pour maintenir l'emploi ici, pour le développer parce que c'est de notre responsabilité. Honnêtement on ne fait pas n'importe quoi. La zone de Bonvert est certainement la zone de tout le Département qui sera la plus protectrice de l'Environnement. Nous avons tout fait pour protéger les espèces de la faune et de la flore. Il y avait des haies que nous reconstituons alors qu'elles n'existaient plus avant, nous mettons des contraintes qui font d'ailleurs que nous sommes obligés de vendre aux entreprises des terrains plus chers parce que ce sont des coûts de réalisation de ces zones qui sont pour nous beaucoup plus importants qu'il y a 20 ans ou 30 ans. Vous avez en plus mélangé des choses, Madame Chevillard. Vous avez parlé de forêts détruites. Je sais bien qu'il s'agit d'un propos général mais on ne détruit ici aucune forêt. D'ailleurs, au contraire, on vous proposera prochainement une délibération pour acquérir des forêts, pour faire en sorte qu'on puisse développer ça dans notre territoire. Le juste équilibre n'est pas d'avoir une position dogmatique là encore sur un sujet en disant qu'il ne faut pas. C'est comment est-ce que l'on peut faire plus intelligemment qu'avant. C'est à mon avis la grande différence entre vous et nous, c'est qu'aujourd'hui on a un peu l'impression, pardon de caricaturer, d'avoir d'un côté il ne faut pas et de l'autre côté de nous dire on va faire mais de façon plus responsable. Je ne veux pas dire plus intelligente, ce serait faire offense à ceux qui font différemment mais en tout cas plus responsable. Il est clair que l'on ne fera plus des zones d'activités demain comme on les a faites hier. On ne construira plus demain comme on a construit hier. Je pense sincèrement que là encore, nous avons toujours besoin sur notre territoire roannais d'avoir une capacité à construire de nouvelles unités de production sur des espaces qui seront maîtrisés.

Un dernier mot sur les friches et sur votre question : pourquoi vous ne prenez pas sur des friches ? C'est ce que l'on a déjà fait depuis 20 ans. Roanne était une ville à l'intérieur de laquelle on avait des usines. Je vous invite à monter un jour au troisième étage de la mairie où vous avez une magnifique gravure des usines qu'il y avait à Roanne, des dizaines d'usines dont le dernier vestige qui n'a pas été démoli c'est l'usine Désarbre. Mais aujourd'hui on ne va pas remettre des entreprises en plein centre-ville, notamment parce que les voiries ne sont pas faites pour accueillir des camions de livraison de plusieurs mètres. On est obligé de mettre des zones d'activités en périphérie, dans des villages comme dans des villes, donc obligatoirement sur des terres qui n'étaient pas urbanisées. Par contre, nous avons quand même lancé une étude avec l'EPORA pour justement essayer de dénicher les derniers petits bouts de friches, non pas forcément pour les réhabiliter mais au moins pour servir de compensation. On a déjà fait le job sur les friches ici dans le Roannais, grâce notamment à l'EPORA. Je peux vous dire que si maintenant on fait encore quelques zones d'activités, c'est parce qu'on ne peut pas faire autrement. Je comprends bien là encore, et Dieu sait que vous vous êtes exprimés et que vous vous exprimez encore souvent sur ce sujet, qu'on a des points de divergence fondamentaux là-dessus. Mais franchement il faut aussi, à un moment donné, ne pas faire du discours généraliste et mondialiste et faire plutôt un discours qui s'adapte au Roannais, à l'agglomération et de dire qu'effectivement ici on ne gaspille pas le foncier mais qu'on le fait de façon raisonnée.

Pierre Devedeux poursuit le débat et constate qu'il y a effectivement un souci de trop de consommation de terrains. « Mercredi nous avons une réunion sur le PAEN et sur le nouveau programme d'actions. Deux axes se sont dégagés : lutter contre les friches et contre les terres incultes. Je ne suis pas d'accord avec vous Monsieur le Président sur la forêt parce que celle-ci descend sur les côteaux et qu'il y a malheureusement des terrains agricoles qui ne sont pas exploités, faute d'exploitants.

Pascal Muzart pense qu'il faut insister sur les messages de Franck Beysson et Christine Chevillard et qu'il faut trouver un équilibre. Il n'est pas d'accord sur le fait de repousser à demain et de dire que ce débat ne doit pas avoir lieu ici. **M. le Président** est d'accord sur le fait d'entendre ce discours mais seulement il faut que ce discours soit adapté à la réalité locale. Sinon cela reste au niveau de l'Assemblée nationale, instance dans laquelle il pense que les représentants de 88 sont largement présents pour exprimer cela. « C'est un discours qui concerne la nation alors que nous sommes ici dans une enceinte qui concerne 40 communes de l'agglomération, ce qui n'empêche pas bien entendu d'ouvrir les yeux autour de soi. Ensuite, pour capter l'attention de son auditoire, il faut faire bref. Sinon, on perd l'intérêt ».

Franck Beysson remercie le Président pour ce petit conseil de communication de durée. « J'aurais peut-être dû évoquer les orages de grêle, cela aurait peut-être plus parlé localement, sur des épisodes et des choses qui nous concernent directement sur le territoire et qui nécessitent de nous adapter et d'envisager des problèmes majeurs qui nécessitent de reprioriser la réindustrialisation du territoire. Concernant la question sur le fait de relocaliser, pour quoi faire ? Ce n'est pas juste pour de l'emploi. C'est quel emploi ? Pour faire quoi et avec quelle finalité au regard de la nécessité de s'adapter, de prendre en compte qu'il y a des choses qui vont se passer et qu'on a besoin de terres agricoles, qu'on a besoin de maraîchage sur les zones où il y a de l'eau, qu'on a besoin de tout ce qu'on a cité. Je ne vous refais pas la liste. Bonvert est une zone d'activité économique mais pour moi ça reste de la sémantique et une convention humaine, c'est à dire que tant que ce n'est pas bétonné ça reste une terre agricole, avec les rôles que rend une terre agricole. En ce sens-là, Bonvert continue d'être au moins partiellement dans cet ordre-là. C'est une question de surface, c'est aussi une question de morcellement des territoires, de déplacement de la biodiversité. Dernière chose, effectivement, en ce qui concerne les orientations de ce qu'on met sur ces terres, on a besoin de terres mais pour y mettre quoi ? Je pense à des projets qui ont pour objectif d'avoir une logique de consommation de biens et donc avec des dégâts qui ne se font pas qu'ici mais qui se font ailleurs. Et problématique, on va vers du fret, plus de camions. C'est aussi quelque chose qu'il faut réduire. J'ai des tableaux si ça vous intéresse. Il y a quand même des projections qui sont faites, qui dans le cas de la transition écologique expliquent bien qu'à un moment donné et bien ce ne sont pas tous les emplois à n'importe quel prix. Il faut penser à un système collectivement pour cocréer des nouveaux emplois dans de nouveaux secteurs, réorienter certains secteurs et en supprimer d'autres. A ce moment-là il y a des plus et il y a des moins et des arbitrages par rapport à des orientations du modèle économique. La question de qui s'installe, comment, pourquoi, avec quelle finalité sur le territoire, ce ne sont pas des grands mots, des grandes idées générales, c'est très concret pour nous sur le territoire. Je regrette si le message n'est pas passé parce que ce qui joue pour nous justement c'est bien l'Aménagement du Territoire, ce qu'on en fait et quel modèle économique on suit, avec ses dimensions destructrices ou pas ».

Pascal Muzart indique qu'il s'est peut-être mal exprimé mais il réitère sa position concernant le fait que tout le monde a le droit de défendre ses idées au niveau de cette assemblée. « Ce sont des sujets suffisamment importants pour qu'on puisse prendre le temps d'en parler et je suis assez content de les entendre, que tout le monde puisse les entendre, aussi bien au niveau de l'assemblée qu'au niveau de tout le territoire. Au moins on en parle, on débat, cela me convient tout à fait.

Pierre Devedeux informe que c'est un problème national et que le législateur s'est déjà prononcé. « A l'horizon 2030 on devra diminuer de moitié notre consommation foncière et à 2051 zéro artificialisation nette. Ce sujet a donc été pris au niveau national voire même peut-être international. Nous aurons donc le temps de pleurer lorsque nous nous trouverons avec des villages bloqués dans leur développement ».

Marie-Hélène Riamon explique son choix de vote. « Nous voterons cette délibération et notre position est une position à la fois de pragmatisme, de fidélité à nos engagements et aussi de propositions. Je fais partie des élus qui ont voté l'aménagement de la zone de Bonvert. Je n'ai donc aucune raison aujourd'hui de me désister et Denis Vanhecke, nouvellement élu, partage notre analyse. Je tiens ici à le préciser parce que ce n'est donc pas une position d'opposition systématique que nous pratiquons ici. Je vous l'ai dit publiquement déjà Monsieur le président, et je tiens à le redire ici que le projet Market Maker a une particularité particulière, c'est qu'il renforce l'économie locale dans la reprise du site de Diva. Je dois souligner ici l'engagement tenace, permanent, volontariste des représentants syndicaux du site pour favoriser cette reprise. Tous, autant que nous sommes, élu chacun dans nos responsabilités, à chaque fois que nous en avons été sollicités, nous avons défendu ce site. Nous avons souvent craint qu'il ne disparaisse. Je pense que cette implantation donne une valeur particulière à ce qui se passe dans notre territoire industriel.

Le troisième point, et ça ouvre la discussion que souhaite le Maire d'Ambierle, je crois que nous sommes tous concernés et désireux d'y participer. J'ai bien noté ce que vous avez dit Monsieur Devedeux aussi à ce sujet. Je pense que dans un contexte où nous défendons la souveraineté industrielle et alimentaire de notre pays, la question de l'usage des terrains se pose. Je considère, je ne suis pas la seule ici, je crois que nous sommes plusieurs, à considérer que le fait d'aller vers une agriculture sans pesticides et sans intrants chimiques est bon pour la santé et l'Environnement mais cela nécessite, je parle sous votre contrôle Monsieur Devedeux, le fait aussi d'avoir plus de surface de production puisque nous perdrons du coup en productivité. Ses surfaces doivent être de qualité, de qualité biologique en particulier. Je pense que dans la dimension qu'on évoque là il n'y a pas que les surfaces qui rentrent en ligne de compte mais bien aussi la qualité même des sols sur lesquels nous serions amenés à solliciter de la production, en l'occurrence agricole. Dans le même sens, je suis vraiment très favorable à ce que l'Assemblée nationale, et pourquoi pas, à avoir des compromis, du consensus autour de ces idées, nous oblige, parce qu'on voit bien que c'est par la contrainte qu'on avance dans ce domaine-là, nous oblige aussi à densifier nos outils industriels et dans les outils industriels je mets les outils de commerce, de logistique commerciale dont nous avons besoin pour stocker et commercialiser ces produits, en obligeant à la densification. Un exemple qui ne se situe pas du tout loin de chez nous : il y avait cent mille mètres carrés couverts obsolètes dans la zone de l'Isle d'Abeau. Ces mètres carrés ont été entièrement restructurés et ils l'ont été en densifiant les bâtiments, avec une hauteur trois fois supplémentaire et une profondeur deux fois supplémentaire. Ainsi, l'activité a permis le regroupement de sites de logistique qui occupaient des surfaces quatre fois supérieures ailleurs dans notre région. Je donne cet exemple pratique pour dire que nous avons tous besoin de produits alimentaires. Je ne suis pas fan des petites choses dans

des grands colis, ce n'est pas du tout mon système de consommation à titre personnel, mais je suis convaincue comme d'autres ici, qu'il y a des solutions opérationnelles pour limiter notre impact sur le foncier et sur l'Environnement. C'est une conviction que j'ai toujours défendue ici c'est pourquoi nous votons ce rapport ».

M. le Président répond à Marie-Hélène Riamon « *Je vous remercie sur ce point, alors de grâce puisque vous avez effectivement rappelé que ce projet est important, je parle de Market Maker, pour l'économie locale, pour les emplois locaux, parce qu'il est soutenu par les syndicats de l'entreprise, puisque vous êtes dans le cadre d'une alliance avec, pardon sauf si vous n'êtes plus membre du parti socialiste, vous êtes maintenant dans une alliance avec la Nupes, expliquez leur pourquoi il est bon de soutenir le projet de Market Maker ».*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- approuve le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2021 de la ZAC de BONVERT.

26. Convention tripartite 2022 en vue de poursuivre la démarche d'attractivité territoriale sur le territoire Roannais avec la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Considérant que depuis 2012, les acteurs économiques et les Collectivités locales du territoire Roannais ont développé une opération de marketing territorial dont le but était de renforcer l'attractivité économique du Roannais, d'attirer des talents/des entreprises et d'accroître sa notoriété ;

Considérant qu'en 2021, Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ont signé une convention en vue de poursuivre cette démarche de marketing territorial ;

Considérant la volonté de ces trois partenaires de reconduire cette démarche en 2022 ;

Marie-Hélène Riamon demande s'il est possible d'avoir le bilan de la précédente étape et précise que cela n'a pas été présenté à la dernière Commission Développement. **M. le Président** répond que c'est noté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- approuve la Convention 2022 entre les 3 partenaires : Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- précise que Roannais Agglomération est désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des actions inscrites à la convention dont le montant total des dépenses est inscrit au budget général 2022 ;
- précise que la convention fait mention d'un engagement à hauteur de 25 000 € TTC pour chacun des partenaires ;
- précise que le budget alloué par la CCI est de 25 000 € TTC duquel seront déduits les frais engagés en 2021 pour la marque de territoire à hauteur de 2 912 €, et qu'elle versera donc au bénéfice de Roannais Agglomération une contribution de 22 088 € TTC ;
- précise que la Ville de Roanne versera donc au bénéfice de Roannais Agglomération une contribution de 25 000 € TTC ;
- précise que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- précise que ces montants sont inscrits en dépenses et en recettes sur le budget général 2022.

27. Délégation de Service Public du Scarabée : Rapport d'activités 2021
Rapporteur : Christian LAURENT

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des Services ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018, approuvant le choix de la société GL EVENTS comme concessionnaire de la Délégation de Service Public de type « affermage » pour la gestion du Scarabée ;

Considérant que le Scarabée est un équipement évènementiel, économique et culturel qui, par sa complémentarité et la modularité de ses aménagements, peut accueillir un grand nombre de manifestations ;

Considérant que la gestion du bâtiment « Le Scarabée » a été confiée, par un contrat de Délégation de Service Public, à la société GL EVENTS pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2028 et que la société dédiée GL EVENTS SCARABEE en assure l'exécution ;

Considérant que le rapport d'activités 2021 du Scarabée a été présenté aux membres de la commission consultative des Services Publics locaux (CCSPL) le 8 juin 2022 par GL EVENTS SCARABEE ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de Service Public de l'équipement « Le Scarabée » présenté par la société GL EVENTS SCARABEE.

TOURISME

28. Parc résidentiel de loisirs des Noës - Délégation de Service Public attribuée à Gîte Sports Nature (GSN) des Noës - Rapport d'activités 2021 **Rapporteur : Antoine VERMOREL MARQUES**

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des Services ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le parc de loisirs des Noës est composé de 8 habitations légères de loisirs, d'une salle de réception, d'une piscine privative de 10 x 5m avec local technique et douches, d'une aire de jeux et d'aménagements paysagers ;

Considérant que le parc résidentiel de loisirs a été créé par la Communauté de communes de la Côte Roannaise en 2004 et qu'il est devenu propriété de Roannais Agglomération depuis le 1er janvier 2013 ;

Considérant que la gestion du parc résidentiel de loisirs des Noës a été confiée à l'association Gîte Sports Nature (GSN) par Délégation de Service Public ;

Considérant que la durée du contrat précité est de 15 ans, du 24 février 2005 au 23 février 2020, et a été prolongée par avenant n°4 jusqu'en mai 2021 inclus ;

Considérant que le rapport d'activité du parc résidentiel de loisirs des Noës a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 juin 2022 ;

*Avant de présenter le projet de délibération suivant, **Antoine VERMOREL MARQUES** souhaite mettre en garde l'assemblée. « Chers collègues, sur les échanges que j'ai pu avoir pendant cette campagne électorale et sur la gouvernance de notre Conseil communautaire je vous souhaite juste ne pas terminer ce mandat avec uniquement des élus présents ayant des pouvoirs. Je vous le dis parce que je pense que le débat est sain et utile. Mais il y a aussi des personnes qui sont ici à titre bénévole, qui sont des élus et le comportement de nos Conseils municipaux en zone rurale n'est pas le même qu'en zone urbaine. Je pense que la parole mériterait d'être plus partagée au sein de ce Conseil communautaire. Je vous le dis avant de partir parce que j'ai cette crainte-là qui m'est revenue à la fois pendant ma campagne et auparavant au sein de notre conseil communautaire. Je vous souhaite vraiment de finir ce mandat avec un taux de présence plus élevé que celui de ce soir et les regards qui se baissent pour regarder les*

ordinateurs, les tablettes et les téléphones pendant les séances montrent parfois le peu d'intérêt que certains ont vis-à-vis d'interventions qui peuvent être considérées comme trop longues ».

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de Service Public, l'association Gîte Sports Nature (GSN), concernant le parc résidentiel des Noës.

29. Office de Tourisme - Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Antoine VERMOREL MARQUES

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'Office de tourisme était, jusqu'au 31 décembre 2021, un Service de Roannais Agglomération dont la gestion était effectuée dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que le rapport d'activités de l'Office de Tourisme a été présenté aux membres de la CCSPL le 8 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

30. Renforcement du lien jeunes / entreprises : Convention d'Objectifs et de Financement 2022 / 2023 entre Roannais Agglomération et l'Association 3 E

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que l'Association 3E, créée en 1992, a pour objectif de rapprocher le monde de l'entreprise et le monde de l'Education ;

Considérant que l'un des objectifs territoriaux issus de l'audit jeunesse fait état de la nécessité de renforcer le lien jeunes / entreprises ;

Considérant que cet objectif répond aux besoins exprimés par les entreprises et les établissements d'enseignement du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite faire connaître aux élèves l'univers de l'entreprise, les métiers et les débouchés en matière d'emploi du bassin roannais, et permettre aux chefs d'entreprises de véhiculer une image positive de leurs métiers et des valeurs qui les animent ;

Considérant que l'association 3E propose plusieurs actions basées sur des interventions en classe ou lors de visites d'entreprises qui apportent des réponses concrètes aux questions que se posent les élèves et qui aident aux choix d'orientation des jeunes ;

Considérant que Roannais Agglomération propose d'attribuer une subvention à l'association 3E de 10 000 € au titre de sa mission globale ;

Considérant que l'une des actions principales de 3E est la coordination de l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opérations Carrières » ;

Considérant que cette manifestation accueille chaque année au Scarabée près de 4 000 visiteurs (49 % de collégiens et 51 % de lycéens) ;

Considérant que participent également à l'organisation les 2 Rotary Clubs du Roannais, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), Roannais Agglomération et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ;

Considérant que le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 50 500 € environ ;

Considérant que, pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières », Roannais Agglomération met à disposition gratuitement le Scarabée, finance des documents de communication, met à disposition des navettes de bus entre le campus Pierre Mendès France à Roanne et le Scarabée, ainsi qu'un agent pour l'organisation de la « Bourse aux stages », à hauteur de 30 % d'un ETP, ce qui représente une subvention en nature valorisée à 35 620 € ;

Considérant que cette manifestation sera financée notamment par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Loire, Roannais Agglomération, la vente de stands et d'autres partenaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention en numéraire de 10 000 € à l'association 3E pour sa mission globale de renforcement du lien jeunes / entreprises versée en deux fois, 5 000 € au deuxième semestre 2022 et 5 000 € au premier semestre 2023 ;

- octroie une subvention en nature à l'association 3E au titre de l'édition 2022 du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières », comme suit :

7 300 € maximum correspondant à la mise à disposition à titre gratuit du Scarabée pour l'organisation du « Salon des Métiers et des Formations – Opération Carrières » ;

2 500 € maximum correspondant à la réalisation par Roannais Agglomération des documents de communication correspondant à cet événement ;

320 € pour la mise à disposition des navettes gratuites de la STAR pour la liaison entre le campus Pierre Mendès France à ROANNE et le Scarabée à RIORGES ;

25 500 € pour un renfort en ressources humaines correspondant à 30 % du temps de travail d'une cheffe de projets de Roannais Agglomération ;

- approuve la convention d'objectifs et de financement 2022/2023 avec l'association 3E ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement ;

- précise que la dépense relative à la subvention en numéraire est prévue au budget général ;

- précise que cette subvention est accordée sous réserve de souscription du Contrat Engagement Républicain (CER) par l'Association.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 21 juillet prochain, à 18 h.

La séance est levée à 20 h 52.